39e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 9 2 MARS 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.	ÉTRANGER	Édition complète 20 fr. 50
	Édition partielle	12 fr.		Édition partielle 14 fr. 50

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition partielle n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Étranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Mgr Freppel. *(Dix-huitième article).* — Les débats à la Chambre à propos de l'expansion coloniale de la France : en Tunisie, 129. — La question d'Egypte, 130. — A Madagascar, 131. — L'expédition du Tonkin, 133. — Eloge funèbre de l'amiral Courbet, 136. — Les affaires d'Annam, 137.

Questions de science ecclésiastique. — Qu'est-ce que doit faire un curé, suivant qu'on le demande ou qu'on ne le demande pas au lit de mort de divorcés remariés civilement ? 139. — *Quid* de l'acheteur d'un calice donné à une église, puis rendu aux héritiers du donateur au moment des inventaires et mis en vente par eux ? 142. — Quels sont les droits du curé sur des oratoires domestiques ? 143. — Quel emploi faire de la prime gagnée par une obligation à lot qui avait servi à constituer une fondation de messes ? 143. — Faut-il donner le saint Viatique à des moribonds qui n'ont communié qu'une fois dans leur vie ? 144. — Les parrains d'enfants baptisés dans le protestantisme, et ensuite rebaptisés sous condition, contractent-ils la parenté spirituelle ? 144. — Peut-on dire la messe sans enfant de chœur et sans aucun assistant ? 144.

PRÉDICATION

Sermons pour les dimanches de Carême SUR LE RÈGNE DE DIEU. — IV. Le règne de Dieu sur les cœurs par l'amour divin, 113.

Exercices pour le Chemin de la Croix. — III. Sur la charité, 116.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — XXI. *2e Dimanche de Carême :* Nécessité de la pénitence, 120. — XXII. *3e Dimanche :* L'ignorance religieuse, 121.

Retraite pascale sur les Sept paroles de Jésus en croix. — V. (6e Parole : *Consummatum est).* La conversion : sa nature, 122.

Courtes instructions pour la prière du soir. — III. Jésus est arrêté, 125. — IV. Chez Anne, 127.

PETIT COURRIER

Q. — Où pourrais-je trouver un bon recueil de sermons pour les 13 Mardis de S. Antoine de Padoue ?

R. — Voir une bonne Vie du Saint, comme celles du P. de Chérancé (Paris, lib. St-François, 4, rue Cassette) ou de Mgr Ricard, 5 f., Téqui.

Q. — Je veux pendant le Carême parler sur les 14 stations du Chemin de la Croix. Pourriez-vous m'indiquer un ouvrage se rapportant directement à ce sujet ?

R. — Prenez, dans l'*Histoire de N.-S. J.-C.* du P. Coleridge, les 3 vol. sur la *Passion,* à 6 f. l'un ; — Friedlieb et Martin, *Archéologie de la Passion,* in-8, 12 f. ; — P. Ollivier, *La Passion,* in-8, 18 f. ; — Chardon, *Méditations sur la Passion,* in-18, 6 f. (tous ces vol. chez Lethielleux) ; — chez Casterman, 66, rue Bonaparte, Paris 6e : S. Alphonse de Liguori, *La Passion et la mort de J.-C.,* in-12 de 496 p., 3 f. 75 ; le P. Exupère de Prats-de-Mollo, *La Passion,* in-12 de 254 p., 3 f. ; le P. Bronchain, *Les enseignements du Chemin de la croix* (31 méthodes), in-32 de 544 p., relié 3 f. 75.

Q. — Existe-t-il une sainte Virginie ?

R. — Alors, à quoi bon la réponse que nous avons donnée en haut de la 1re col. de la 2e page de la couverture du 12 janvier dernier ?

Q. — L'*Ami* pourrait-il m'indiquer quelques ouvrages traitant : du culte de la Croix, des reliques en général à la Vraie Croix, ou même simplement de la Croix en général ?

R. — Rohault de Fleury, *Mémoire sur les instruments de la Passion,* gr. in-4o de 416 p., Paris 1870 ; — J. Hoppenot, *Le crucifix dans l'histoire, dans l'art, dans l'âme des Saints et dans notre vie,* in-folio de 400 p., 10 f. (en 1914), Lille, Des-

clée ; — Mgr Gaume, *Le signe de la croix au* XIXe *siècle,* in-18, Lyon, Vitte ; — les col. 3045-3144 (v° *Croix,* etc.) du t. III du *Dict. d'Archéologie chrétienne* de doms Cabrol et Leclercq (Paris, Letouzey).

Q. — Prière d'indiquer, pour le Carême, des Lectures avec traits à l'appui, sur le péché (gravité, malice, effets, correction, etc.).

R. — Voir, dans les Retraites de N.-D. du P. Félix, les vol. intitulés *La Prévarication, — Les Passions, — Le Châtiment, — Le Prodigue et les Prodigues,* vol. à 5 f. l'un, Téqui ; — du P. Janvier, *Le Vice et le Péché,* 2 vol. à 8 f. l'un, Lethielleux. Ce n'est pas présenté sous forme de lectures ; mais vous pourrez sans peine les adapter à votre but.

Q. — Pourriez-vous me donner les adresses de constructeurs de moulins à vent dont les appareils ont de la renommée ?

R. — Je pense que vous voulez parler d'appareils permettant d'utiliser le vent comme force motrice. Voyez les éoliennes Bollée, de la maison Georges Duplay, Le Mans ; les moulins à vent de la maison Chêne, à St-Quentin (Aisne) ; ceux des Etablissements Schabaver, à Castres (Tarn).

Q. — Que sait-on de la vie de saint *Arthur ?*

R. — Il n'y a pas de saint Arthur. Mais on connaît deux personnages de ce nom morts en odeur de sainteté : le P. Arthur O'Léary, prêtre franciscain irlandais, né à Cork en 1729, mort à Londres le 8 janvier 1802, après avoir vaillamment lutté contre le protestantisme, — et le Vén. P. Arthur Bell (en religion le P. François), religieux franciscain anglais de Douai, décapité à Londres le 11 décembre 1643, et dont la cause de béatification a été introduite à Rome en 1900.

Q. — Existe-t-il un ouvrage donnant une brève notice sur chacune des principales Congrégations religieuses d'hommes et surtout de femmes, pour guider le prêtre dans le choix des vocations ?

R. — Nous avons déjà répondu plusieurs fois que cet ouvrage n'existe pas, malgré les services qu'il rendrait.

Q. — Dans son n° du 9 février, p. 85, l'*Ami* parle de saint Menoux au tombeau duquel Louis Veuillot passait dévotement la tête en disant : « Nous avons tous un petit grain de folie. » Quel est donc ce bon S. Menoux ?

R. — S. Menoux, *Menulphus,* irlandais d'origine, évêque de Quimper au VIIe siècle, mourut à Mailly, aujourd'hui St-Menoux (Allier), en revenant d'un pèlerinage à Rome. Fête le 12 juillet. Le pèlerinage à son tombeau est très fréquenté, et de nombreuses grâces y sont obtenues contre la folie.

Q. — Quels auteurs ayant traité cette question *en français* pourrais-je consulter pour la conférence suivante ?

« De la coutume en matière de droit ecclésiastique. Des effets de la coutume. Dans quelles conditions une coutume peut-elle introduire une loi nouvelle ou abroger une loi ancienne ? Comment cessent les coutumes ? (Code, canons 25-30). Indiquer celles qui ont été réprouvées par le Code. »

R. — Voyez l'article *Coutume* dans le *Dict. de Théologie* de Vacant-Mangenot, t. III, col. 1988-2006, et les auteurs indiqués *in fine :* Phillips, *Du droit ecclés.,* 3 vol. in-12, Paris, Gabalda (publié en 1851) ; Gousset, *Exposition des principes de droit canonique,* 1 vol. in-12, Gabalda ; Duballet, *Cours complet de droit canonique,* t. III, in-8, Paris, Mame. — Tous ces auteurs sont antérieurs au *Codex.* Depuis, voyez le commentaire de Villien dans le *Canoniste contemporain* de sept.-oct. 1917 (Paris, Lethielleux). — La liste des coutumes réprouvées par le Code se trouve dans la Table du *Codex,* à la fin du mot *Consuetudo.*

Q. — Existe-t-il une traduction française du Bréviaire ?

R. — Je connais la traduction qui se vend au Carmel de Lons-le-Saunier (Jura), 28 fr. les 4 vol. in-12 brochés, plus un 5e vol. contenant le Psautier, 5 f. Mais il faut noter que l'ouvrage, imprimé avant la réforme de Pie X et modifié ensuite partiellement, n'est pas de tout point conforme aux nouvelles rubriques ; néanmoins, tel quel, il se recommande aux personnes pieuses pour l'intelligence et la méditation de l'Office divin.

Q. — Il doit y avoir une sainte *Eléonore,* et pourtant je ne trouve pas son nom dans les *Petits Bollandistes.*

R. — Et nous ne le trouvons pas non plus dans aucun des répertoires que nous pouvons consulter. Si l'un de nos lecteurs pouvait nous renseigner, il rendrait service.

Le Problème catholique de l'Union des Eglises, par l'abbé Calvet, agrégé des Lettres, prof. à l'Institut cath. de Paris. — In-12 de 112 p., 2 f. 50. — Paris, de Gigord.

M. Calvet recueille en volume les conférences données par lui l'an dernier à la Chapelle de la Maison-Mère des Lazaristes à Paris pendant la neuvaine de la Pentecôte, « neuvaine instituée par Léon XIII pour obtenir l'unité du monde chrétien. » Le problème de l'Union des Eglises a toujours été au premier plan des préoccupations des Papes. Il l'est plus que jamais au lendemain de la guerre et des bouleversements qu'elle a déchaînés en Orient. Les Papes comptent sur la prière des fidèles ; et cette prière sera d'autant mieux assurée que les fidèles seront mieux au courant du problème. C'est pourquoi l'on ne saurait trop propager le livre de M. Calvet. Ce sont des pages d'une forme toute simple, tout apostolique, la clarté même, mais que l'on sent inspirées d'une science profonde. Les plus humbles fidèles les aimeront, et ceux mêmes qui se croient au courant de cette question de l'Union des Eglises, y trouveront beaucoup à apprendre.

Rose Perrin, par Alice Pujo. — In-16 de 250 p., 7 f. — Paris, Plon.

Charmant récit, dû à l'une des plumes les plus élégantes et les plus sympathiques qui se dévouent à donner à notre jeunesse d'honnêtes et utiles lectures. Rose Perrin est, de son métier, couturière. Elle prête son nom à une élégante coquette chez qui elle est employée. Elle prête son nom, parce que la coquette a accepté, sur l'invitation de sa mère et de son oncle, d'engager une correspondance avec un cousin officier, en vue d'un mariage possible : mais elle veut jouer à cache-cache. Et l'officier, de son côté, par nonchalance, passe la plume à un camarade... Au cours d'une permission, les deux correspondants se rencontrent, et, sans soupçonner le quiproquo, commencent à se plaire. Un jour viendra qu'ils découvriront la vérité : ce seront, ce sont déjà, au terme de ce récit, d'heureux époux. — De ce canevas l'auteur dégage une morale aimable et saine : la coquette, tant qu'elle a vécu dans son égoïsme, s'ennuyait ; du jour où elle songe à se dévouer simplement, la vie prend un sens pour elle.

39e ANNÉE (4e SERIE) N° 9 2 MARS 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Mgr FREPPEL

(Dix-huitième article)

Sommaire. — Les débats à la Chambre à propos de l'expansion coloniale de la France. — En Tunisie. — La question d'Egypte. — A Madagascar. — L'expédition du Tonkin. — Eloge funèbre de l'amiral Courbet. — Les affaires d'Annam.

I. — Après la guerre de 1870, le prince de Bismarck fut surpris du rapide relèvement de la France. Il songea à l'écraser de nouveau en 1875, alors que son armement n'était pas encore complet, mais il dut reculer devant l'attitude soudain belliqueuse du tsar Alexandre II. Alors, par ses ambassadeurs, il poussa le gouvernement français à entreprendre des expéditions lointaines qui distraieraient nos esprits des idées de revanche. Nous possédions seulement quelques colonies ; la liberté qui nous fut donnée de les étendre produisit ce magnifique empire colonial, — peut-être un peu lourd pour nous, — qui provoque la jalousie de toutes les nations européennes. Nos troupes s'établirent en Tunisie, au Dahomey, au Congo, à Madagascar, au Tonkin, et notre influence rayonna presque sans limites en Asie et en Afrique.

C'est au cardinal Lavigerie que la France doit la Tunisie. Le premier il conçut l'idée féconde d'un empire africain dont l'Algérie serait le centre. Il eût voulu dès lors à la Tunisie adjoindre le Maroc, parce que, disait-il avec une ambitieuse bonhomie, « il fallait les deux pendants d'oreille. » Nos hommes d'Etat, après beaucoup de fautes que leur eût épargnées la sagesse du cardinal, sont revenus à son projet primitif et nos soldats ont conquis à la civilisation l'autre pendant d'oreille. « C'est un Richelieu que cet évêque, » disait Jules Ferry après avoir eu avec lui un long entretien. Malheureusement l'anticléricalisme des Chambres stérilisa la meilleure partie de ses efforts. Au point de vue simplement du patriotisme, il est à regretter que nos ministres aient été aussi aveugles et passionnés. Combien la France serait autrement honorée à l'étranger si, au lieu de les combattre, les représentants du pays eussent encouragé les missionnaires, et compris que ceux-ci étaient des serviteurs de la France d'un dévouement unique ! M. Roustan, consul général à Tunis, eut l'intuition du génie français et catholique de Mgr Lavigerie : « Je n'ai comme vous qu'un désir, lui écrivait-il, celui d'asseoir et d'augmenter en Tunisie notre influence chrétienne et française. » Son expérience lui disait que ces deux mots ne sauraient être séparés sans péril, et que la politique toute seule nous ferait pivoter sur place sans qu'il nous fût permis d'avancer beaucoup. Car il ne suffit pas de s'emparer d'un terrain à coups de canon, il faut se faire aimer.

Le grand cardinal crée la Congrégation des Pères Blancs pour convertir le continent noir et y abolir l'esclavage, mais aussi pour faire aimer la France. Les Musulmans sentent qu'ils ont en lui un protecteur. Un jour, après la campagne de Tunisie, il passe à Sfax qui s'est révoltée et qui a été condamnée à payer de ce chef dix millions de piastres. Les notables musulmans de la ville viennent trouver sur la place le grand marabout français et ils le supplient au moins de leur obtenir un délai. Il les fait entrer à l'église, et là, revêtu de ses habits pontificaux, il les écoute. « Mes enfants, leur dit-il, je suis le ministre de la miséricorde, mais la miséricorde se donne au repentir... Vous repentez-vous ? — Oui ! oui ! répondent-ils. — Eh bien ! jurez fidélité au bey et à la France ! — Nous le jurons ! » — L'archevêque leur promet les délais qu'ils désirent, et tous lui témoignent leur reconnaissance.

— Gardez-vous d'exciter le fanatisme des infidèles par un zèle imprudent, dit-il aux Pères Blancs. Secourez leurs pauvres, guérissez leurs blessés, soignez leurs malades. Aimez-les comme vos frères et les enfants du même Dieu.

Le Gouvernement eût voulu l'aider sur les deniers du budget. M. de Freycinet lui fit accorder 50.000 francs en 1883 sur les crédits spéciaux du budget des cultes, mais plus tard les sectaires de la Chambre ayant découvert ce virement : « Qui me dit, s'écria Clemenceau, qu'on ne pourra pas employer ces cinquante mille francs à payer des agents politiques à l'étranger ? » Quelle petitesse et quelle méchanceté dans cette allégation ! Pourtant Jules Ferry les fit maintenir. Il savait, lui, combien le cardinal était précieux pour la France.

Les questions coloniales passionnaient Mgr Freppel. Il les étudiait avec soin, son atlas à la main, s'entourant de documents, et personne à la Chambre ne possédait au même degré que lui la géographie des pays lointains qui s'annexaient à notre domaine. « On eût dit parfois, écrit M. le chanoine Grimault, qu'il vivait sous Louis XIV et que la politique de Richelieu et de Colbert était

constamment présente à son esprit. Il n'avait pas seulement le style du grand siècle, il en partageait les idées. L'extension de nos colonies, l'influence française rayonnant au loin, le beau renom de notre pays dans le monde entier, tout cela lui tenait au cœur. » Aussi prendra-t-il une part considérable à tous les débats concernant nos colonies, particulièrement l'expédition du Tonkin.

Jamais, nous le savons, il ne perdit l'occasion de faire ressortir les services que nous rendent nos missionnaires, auxquels chaque année les Chambres s'appliquaient à rogner quelques milliers de francs. Il intervint en particulier le 16 novembre 1882, le jour où il prononça trois discours. C'était surtout aux Lazaristes et aux Filles de la Charité qu'on en voulait :

« Les Lazaristes ont à l'étranger 168 maisons avec un personnel de 1468 membres, dit-il, et il y a plus de 700 maisons de Filles de la Charité qui répandent dans les contrées les plus lointaines le prestige du nom, de l'esprit et du dévouement français. » Il rappelle qu'en 1794 l'ambassadeur de la Convention, le général Aubert-Dubayet, pressait l'Assemblée d'envoyer des missionnaires et des sœurs de charité, car dans le Levant « elles valent plus qu'une armée : sans se faire craindre, elles savent faire aimer la France. » Et la Convention ordonna à son ambassadeur de protéger efficacement nos missions.

Ce sont les Lazaristes qui ont le plus contribué à maintenir notre influence en Perse. Pendant la guerre de Crimée, trente sœurs de charité et cinq missionnaires ont payé de leur vie leur dévouement à l'armée française dans les ambulances. M. Darricau, intendant-général au ministère de la guerre, remercia et félicita au nom du gouvernement français le Supérieur général qui répondit :

« La seule récompense de ce monde qu'ambitionnent nos sœurs et nos missionnaires, ils l'ont obtenue. C'est le témoignage qui leur est rendu qu'ils répondent dignement à la confiance dont les honore le gouvernement, qu'ils contribuent à faire estimer et aimer le nom français chez les nations orientales, et que leur dévouement égale la valeur de nos soldats. »

Mais notre ambassadeur à Constantinople, M. Fournier, « qui n'a jamais passé pour un clérical, » leur a donné par une lettre du 23 octobre 1879 un témoignage plus explicite encore. Il l'adressait à leur Procureur général :

> ... Il y a une autre propagande que vous faites surtout : vous savez faire aimer, faire respecter la France, faire tourner les yeux vers elle et les cœurs : vous la répandez pour ainsi dire dans tout l'Orient.
>
> Je ne vous demande qu'une chose, de continuer. Car, après Dieu, c'est pour la grandeur, l'honneur et la dignité de la France que vous travaillez.
>
> De là, ma vive sympathie pour vous tous, mon admiration absolue pour vos Filles de la Charité, qui savent si bien mourir pour tâcher de faire vivre les autres, si dures à bien faire, si je puis dire, et si incroyablement infatigables.
>
> Comme je n'ai qu'une passion dans le cœur et dans la tête, celle de la France, j'ai une sympathie naturelle pour ceux qui l'ont comme moi. Vous et vos Sœurs, vous l'avez.

Ceux qui écoutaient cette belle lettre n'avaient, eux, qu'une seule passion « dans le cœur et dans la tête » : la haine religieuse. Cette disposition féroce à l'endroit de tout ce qui touche à l'Eglise, révèle un fond qui n'est plus humain. Il n'est pas naturel qu'on s'acharne systématiquement sur tout ce qui est beau, noble, généreux, sur tout ce qui soulève l'admiration de quiconque est doué d'intelligence et de cœur ; qu'on le condamne et l'exécute sans l'entendre, sans le discuter, avec une rage froide, par un jugement préconçu porté d'avance, uniquement parce que ce dévouement, ce sacrifice de soi-même jusqu'à la mort, est inspiré par l'Eglise et accompli par des religieux et des religieuses. Cette haine vient non pas de la terre, mais de l'enfer.

M. Fournier avait vu de près les Lazaristes et les Sœurs de charité, c'est ce qui lui arrachait ce cri d'admiration.

Les députés ne seront pas plus accessibles aux faits qui concernent la science, à qui les missionnaires rendent les services les plus signalés. Le Muséum d'histoire naturelle doit aux Lazaristes plusieurs de ses collections les plus précieuses ; le P. Armand David y a envoyé une grande partie de la flore et de la faune des régions d'Extrême-Orient. « Les naturalistes, écrit M. Blanchard, de l'Institut, n'ont pu se défendre d'un sentiment d'orgueil national à la vue des immenses richesses que ce courageux missionnaire a procurées à notre Muséum. » Les savants étrangers en sont jaloux et l'allemand M. Hartlaub, après avoir déclaré que ces collections sont de la plus haute valeur scientifique, conclut, lui, protestant : « Les missionnaires méritent à juste titre le nom de pionniers de la civilisation. »

Les députés, eux, concluent qu'il faut rejeter les crédits, sans doute parce que « la République n'a pas besoin de savants. » Elle a décapité Lavoisier, elle voudrait faire mourir de faim les savants missionnaires, parce qu'ils sont missionnaires. En vérité, Mgr Freppel avait beaucoup de patience avec ces bêtes fauves.

II. — Il dira son mot dans la question d'Egypte. L'Angleterre s'est engagée à ses risques et périls dans cette affaire de l'occupation de l'Egypte, où ni M. de Freycinet ni la Chambre n'ont voulu la suivre. Elle a bombardé Alexandrie, puis elle s'y est établie sans aucune difficulté.

« Vous avez tout cédé, dit Mgr Freppel aux ministres, vous avez tout abandonné, et en retour vous n'avez rien obtenu, absolument rien... Vous avez cédé tout d'abord ce qu'il n'eût fallu céder à aucun prix », il fallait au moins conserver votre liberté d'action.

Or, sans y être contraints par rien, « vous prenez l'engagement formel de ne procéder en aucun cas à une intervention armée dans le delta du Nil, sans une entente préalable avec l'Angleterre », même s'il s'agissait de défendre la liberté du canal

de Suez, « cette œuvre si éminemment française ». Est-ce là une politique prévoyante et digne de la France?

En outre, il plaît à l'Angleterre d'inaugurer une Commission de la dette égyptienne composée d'un Anglais, d'un Français, d'un Autrichien, d'un Italien, à une condition : c'est que le président de la Commission sera à perpétuité un Anglais et que cet Anglais aura voix prépondérante; et vous acceptez cette combinaison qui vous place sous la suprématie de l'Angleterre, dans un pays où « la France a porté ce qu'elle a de meilleur : son génie, sa langue, ses capitaux, une colonie laborieuse, riche et puissante », dans un pays où « le général Bonaparte, avec la profondeur de son coup d'œil militaire, apercevait ce qu'y avaient vu avant lui les hommes de génie les plus célèbres, depuis Alexandre jusqu'à Albuquerque, une des clefs de l'empire du monde, et j'ajoute la propre clef de la plupart de nos colonies de l'Indo-Chine et de l'Extrême-Orient! »

Cette politique, la France ne saurait l'approuver. L'Angleterre ne s'est en effet engagée à rien, sauf à retirer ses troupes au commencement de l'année 1888, mais à une condition encore : « c'est que les puissances européennes seront alors d'avis que l'évacuation peut se faire sans compromettre la paix et l'ordre en Egypte. » Or il suffit d'une émeute, de la marche en avant d'un mahdi quelconque pour que l'Angleterre déclare que la paix et l'ordre sont compromis, et, des incidents de cette nature, elle les provoquera quand elle voudra. Elle ne s'engage à rien, tandis que « vous, au contraire, vous prenez envers elle un engagement absolu, un engagement irrévocable, l'engagement de n'intervenir militairement en aucun cas — pesez bien ce mot, en aucun cas — dans le delta du Nil sans une entente préalable avec l'Angleterre; c'est-à-dire, monsieur le Président du Conseil, que vous nous faites jouer un rôle de dupes indigne de ce pays.

« En cet état de choses j'estime que si le gouvernement se présentait à la conférence de Londres avec de pareils engagements, il trahirait l'honneur et les intérêts de la France. » (27 juin 1884).

Le président du Conseil était alors M. Brisson, et M. de Freycinet était ministre des affaires étrangères.

On ne refusera pas la clairvoyance à l'évêque d'Angers...

III. — En ce moment se posait aussi la question de Madagascar.

A qui appartiendrait la grande île, la perle de l'Océan indien? La monarchie nous avait transmis un droit de souveraineté sur Madagascar qui n'avait jamais été contesté par aucune puissance européenne. « Il n'aurait pu l'être, dit Mgr Freppel, sans qu'à l'instant même et par une conséquence rigoureuse, les droits de l'Angleterre sur l'Australie, les droits de la Hollande sur Bornéo, fussent mis en question. » Mais jusqu'en 1850 notre influence y est nulle. L'île compte alors à peine quelques chrétiens. Les Jésuites se sont installés dans les petites îles de Nossi-Bé et de Mayotte, mais n'osent pénétrer dans la Grande Terre. En 1856, un commerçant, M. Lambert, propose au P. Finaz de l'accompagner jusqu'à Tananarive. Le Père y consent, quitte son vêtement religieux et devient le secrétaire de M. Lambert sous le nom d'Hervieu. Il arrive dans la capitale, chez un autre commerçant, M. Laborde, le 13 juin 1857: « Je prends possession au nom du catholicisme, écrit-il, de la ville aux mille guerriers. Puisse le Seigneur Jésus délivrer bientôt de l'oppression son peuple si malheureux! » On l'accueille, on l'invite à des repas gigantesques auxquels il fait honneur et, pour se faire bien venir, il apprend à la reine Ranavalona à jouer du piano, à construire de petits chemins de fer et à lancer des ballons. Il gagne aussi les bonnes grâces du prince Rakoto, fils et héritier de la reine. Deux autres Jésuites, les Pères Jouen et Weber, viennent le rejoindre sous des noms supposés, et créent des relations qui auraient pu dès lors placer Madagascar sous le protectorat français; mais Napoléon III refusa les avances du prince Rakoto, et des missionnaires anglais dénoncent à Ranavalona les menées des Jésuites qui sont expulsés.

Ils reviennent après la mort de la reine, sous le règne de Rakoto, devenu Radama II, qui est assassiné en 1863, et pendant vingt ans ils travaillent à implanter le catholicisme ainsi que l'influence française. En face d'eux le protestantisme s'agite, mais en 1882 on compte environ cinquante Jésuites, près de 200 églises et chapelles avec 100,000 fidèles. Une magnifique cathédrale est construite au centre même de Tananarive.

Les protestants anglais toutefois ont conquis une autorité considérable sur la reine, les ministres et les chefs de districts; ils poussent le gouvernement à promulguer en 1868 une loi qui oblige tous les enfants malgaches à fréquenter les écoles officielles anglaises; puis une autre loi qui décrète que « les terres malgaches ne peuvent être vendues ni données en échange d'une valeur quelconque aux étrangers. » C'était la destruction des écoles et des églises catholiques, dont l'existence était garantie par des traités antérieurs. C'était aussi l'impossibilité de bâtir de nouvelles églises et de nouvelles écoles. En même temps, le gouvernement hova décidait les roitelets de Nossi-Bé et de Mayotte à remplacer notre pavillon par celui de la reine. M. de Freycinet formule alors, le 28 mars 1882, des plaintes qui ne sont pas écoutées, et du 7 au 17 mai, l'amiral Pierre bombarde les ports de l'île et s'empare de Majunga. Les missionnaires français reçoivent l'ordre de quitter Tananarive le 30 mai, et ils arrivent mourants de fatigue et de faim à Tamatave. Plusieurs jésuites sont jetés en prison et les Pères Brutail et de Baze succombent aux souffrances et à la misère.

Le gouvernement français hésite dans la répression et empêche les amiraux Galiber, Pierre et Miot d'agir. M. de Mun, le 24 mars 1884, soutient le gouvernement que paralyse la Chambre, et

réclame des mesures énergiques pour la défense de nos droits et de nos nationaux. Il rend un « public hommage au dévouement des missionnaires catholiques qui luttent presque seuls, sans appui et sans ressources, contre des concurrents puissamment armés, » et il exalte ces « infatigables pionniers de la civilisation française. » A son défaut, le 21 juillet 1884, Mgr Freppel monte à la tribune pour féliciter la Chambre de sa résolution du 27 mars, « de maintenir tous les droits de la France sur Madagascar, » mais il lui demande de faire davantage encore et d'établir notre protectorat sur l'île.

Les gouvernements précédents, dit-il, « n'ont pas tous déployé dans cette question toute l'habileté et toute l'énergie désirables » ; nul d'entre eux cependant « n'a jamais consenti à abandonner nos droits séculaires sur Madagascar ». Les avis sont partagés touchant les systèmes à employer.

M. Georges Périn réclame une action navale énergique et continue qui affame le gouvernement hova ; mais il est difficile de bloquer une île plus grande que la France. « Pendant que les croiseurs empêcheront le trafic par Tamatave et par Madsanguaye, le commerce avec les Anglais et les Américains se fera par Vatomandry, par Métatane, par Mahila, par dix autres endroits. Il en sera de même sur la côte occidentale. » Quant à un blocus général, il n'y faut pas songer. D'ailleurs les Hovas ont en abondance, dans l'intérieur des terres, ce qui leur est nécessaire en vivres de toutes espèces. Ce ne sont pas eux qui en souffriraient, mais les Européens.

La Commission, mieux avertie, propose de créer sur les deux côtes de Madagascar toute une série d'établissements définitifs, depuis la baie de Diégo-Suarez au nord jusqu'à Fort-Dauphin au sud, pour envelopper et enserrer l'île. — Ce plan non plus n'est pas efficace. Les Hovas se retireront dans les parties les plus fertiles et les plus saines de l'intérieur et attendront tranquillement que la fièvre ait décimé nos troupes. On ne pourrait d'ailleurs consacrer à l'occupation permanente de neuf points un effectif de troupes considérable, dans l'état des choses en Europe, sans commettre une grave imprudence.

Pour ce qui est de faire entrer dans vos calculs, dès à présent, l'appui problématique que pourraient vous prêter les Sakalaves, les Betsileos, les Betsimsaracs, les Ansakares, et toutes les peuplades plus ou moins hostiles aux Hovas, il n'y faut pas compter, Messieurs, tant que par un coup décisif vous n'aurez pas prouvé aux populations votre intention ferme et bien arrêtée d'établir le protectorat de la France sur toute l'île de Madagascar. *(Très bien ! Très bien ! à droite)*. C'est ce coup décisif qu'il faut frapper, et il faut le frapper là où ses conséquences seront certaines, c'est-à-dire au cœur même du territoire occupé par les Hovas, à Tananarive : là est le nœud de la question et pas ailleurs. Si vous ne voulez pas pousser jusque-là, il faut vous arrêter dès maintenant et ne rien faire du tout...

Occuper la capitale des Hovas, les délivrer eux-mêmes, les affranchir du gouvernement tyrannique qui les opprime, d'une coterie dont ils sont incapables de secouer le joug par eux-mêmes, leur laisser la libre possession de leur sol, — condition que je regarde comme indispensable, — établir un résident général français, avec un poste de trois ou quatre cents hommes, et étendre votre protectorat sur toute l'île de Madagascar ; telle est, selon moi, l'unique solution de la question. Hors de là, vous ne ferez rien de sérieux et de durable. *(Très bien ! Très bien ! à droite et sur plusieurs bancs à gauche)*.

Il faudrait donc occuper le plus tôt possible, suivant la pensée de la Commission, Mavétanane à cent kilomètres de la côte, en remontant l'Ikoupia, le grand fleuve de l'île, pour se rapprocher de la capitale. Les soldats hovas lâcheraient pied aux premiers coups de fusil et le gouvernement viendrait demander grâce. Il n'y a donc que deux solutions : ou abandonner Madagascar ou occuper Tananarive. Mais comment abandonner « cette île que, dans sa grande et prévoyante politique, Richelieu indiquait comme une possession nécessaire à la France ; cette grande île de la mer des Indes, sans laquelle, en cas de désastre, notre pavillon n'aurait même pas d'abri assuré depuis le Sénégal jusqu'à la Nouvelle Calédonie ? » C'est « la France orientale où les Labourdonnais, les d'Aché, les Suffren allaient ravitailler et remâter leurs escadres dans leur lutte glorieuse avec une puissance alors notre ennemie. »

A cette occasion il rappelle que « son éminent compatriote, l'amiral de Hell, » l'une des « gloires de sa ville natale », a donné à la France Mayotte, Nossi-Bé, Nossi-Cumba, Nossi-Mitsiou, Nossi-Fali, « toutes ces îles qui forment la garde d'honneur de Madagascar. »

En 1841 le maréchal Soult songeait à l'occupation de « la Grande Terre » ; il fallut, pour faire échouer ce projet, « la politique étroite et ultra-britannique de M. Guizot. » Les gouvernements n'ont pas tous suffisamment compris l'importance de cette question de Madagascar, sauf pourtant

ce grand et glorieux gouvernement de la Restauration qui, à la veille de tomber sous le coup de l'émeute de 1830, — les documents publics en font foi, et la lettre de M. de Polignac, publiée pour la première fois par le *Times* en 1845, le prouve, — allait doter la France de Madagascar, comme il venait de lui assurer la conquête d'Alger.

Eh bien ! Messieurs, par une fortune inespérée pour vous, c'est vous, républicains, qui êtes appelés à reprendre l'œuvre de Richelieu, de Colbert et de la Restauration, et si je cédais à l'esprit de parti, si je ne plaçais au-dessus de toutes choses l'honneur et les intérêts de la France, je ne pourrais qu'envier au parti républicain l'honneur qui lui échoit, de faire flotter le drapeau français sur toute l'île de Madagascar. *(Très bien ! Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite)*.

Ce langage était la raison même, mais il ne fut pas écouté alors. « Nous voulons faire modeste, dit M. Jules Ferry, afin de rester pratiques et sages. » Le traité du 5 juin 1885 affirmait le protectorat de la France, mais nous renoncions à nous occuper de l'administration intérieure de l'île. Un résident général chargé des relations extérieures serait seulement établi à Tananarive.

Les Jésuites reviennent alors et sont ravis de re-

trouver leurs chrétiens fidèles. Mgr Cazet est nommé vicaire apostolique, il relève les églises et bâtit des écoles, soutenu d'ailleurs par une princesse catholique, et aidé par nos résidents généraux, Le Myre de Vilers, Bompart et Larrouy. Le P. Colin construit en 1889 son observatoire d'Ambohidempona ; le P. Roblet publie ses cartes de Madagascar qui lui valent la croix de la Légion d'honneur ; d'autres Pères s'occupent de linguistique, d'histoire, d'enseignement ; surtout ils évangélisent le pays et en moins de dix ans ils comptent 9 écoles normales, avec 400 écoles dirigées par des frères ; ils ont bâti 83 églises, 277 chapelles et converti 136.000 indigènes.

Mais le traité de 1885 est bientôt violé, le parti anglais reprend son influence, et en 1895 il fallut en revenir au projet de Mgr Freppel. Le général Duchesne tenta sa périlleuse expédition et planta le drapeau français à Tananarive. Les Jésuites expulsés lui servirent d'interprètes, et trois d'entre eux, les PP. Berbizier, Denjoy et Verdelet, perdirent la vie.

Les catholiques se multiplièrent, un nouveau vicariat apostolique fut créé pour Madagascar Sud et les Jésuites appelèrent à leur aide les Lazaristes, parce que la moisson à récolter était trop vaste. Mgr Crouzet débarqua en mai 1896 à Fort-Dauphin, le général Galliéni rendit hommage publiquement au zèle et au dévouement des missionnaires ; mais depuis la Séparation, des gouverneurs généraux, comme M. Augagneur, leur ont refusé toute bienveillance et même toute liberté. L'œuvre apostolique se continue, mais plus péniblement.

IV. — Notre politique coloniale s'exerçait alors, hésitante et incohérente, sur le Tonkin. Bien avant le coup de main de Francis Garnier, en 1873, qui rappelle la hardiesse des Pizarre et des Cortez, le christianisme était florissant au Tonkin. Mais son expédition, pas plus que celle de Rivière, neuf ans après, ne fut utile aux chrétiens. Rivière d'ailleurs n'aimait pas les missionnaires. Il est vrai qu'il était le seul officier français qui ne reconnût point leurs éminents services.

Après le traité du 15 mars 1874, les missions de l'Indo-Chine comptaient 350.000 fidèles. C'était le fruit du travail des missionnaires depuis deux cent cinquante ans. Annexé à l'Annam au commencement du dix-neuvième siècle, le Tonkin avait été armé contre les rebelles et contre les Chinois par des officiers français au service du bisaïeul de Tu-Duc, Gia-Long, remis sur son trône grâce à l'intelligence et au dévouement d'un français, Mgr Pigneau de Behaine, évêque d'Adran. En 1880, Tu-Duc, empereur d'Annam, voulut se replacer sous le protectorat de la Chine. Le commandant Rivière avec 600 hommes prit d'assaut Hanoï où il fut accueilli avec joie par Mgr Puginier, qui avait soutenu le moral du lieutenant de Garnier, et qui l'instruisit de la situation, de la haine des mandarins et des lettrés. Rivière ne tint pas compte de ses avis et il périt, bravement d'ailleurs, l'épée à la main, face à l'ennemi, avec le commandant de Villers et 80 hommes, le 19 mai 1883. A cette nouvelle la Chambre s'émut et vota à l'unanimité les fonds nécessaires pour envoyer au Tonkin une expédition suffisante afin de venger les glorieux enfants de France tués à l'ennemi dans une embuscade.

Courbet partit en Extrême-Orient et il se dirigea à l'entrée de la petite rivière de Hué, près des forts de Thuan-An, qu'il emporta le 20 août de vive force. Le 25 août M. Harmand obtenait la signature du traité de Hué ; Mgr Caspar, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, servit d'interprète.

Les clauses principales étaient le protectorat de la France sur l'Annam, l'annexion de trois provinces et l'occupation permanente des forts de Thuan-An.

Ce traité de Hué nous brouillait avec la Chine, qui nous fit ouvertement la guerre sur les territoires qui venaient de nous être concédés. Au lieu de répondre aussitôt par la force, on temporisa, et c'est trois mois après seulement que Courbet reçut le commandement en chef des armées de terre et de mer. Le gouverneur du Yunnan manda au chef des Pavillons noirs, Lu-vhin-phuoc, de résister vigoureusement aux Français, et de s'entendre avec les mandarins annamites pour massacrer les chrétiens.

Le 14 décembre 1883, Courbet réunit ses forces devant le fort de Phu-Sa, à l'endroit où la rivière le Day sort du fleuve Rouge. C'était la clef de Sontay. Le soir même les Pavillons noirs cèdent le terrain. Le 16, Son-tay est emporté et le drapeau français flotte sur les remparts. Courbet était resté toute la journée exposé à la mitraille. Nous avions perdu une centaine d'hommes, mais le succès était assuré : il suffisait à l'amiral de fortifier la place pour qu'un seul bataillon suffît à la défendre, et il marchait sur Bac-ninh : « Soyez fiers de vos succès, disait-il à ses soldats dans son ordre du jour : ils annoncent la pacification du Tonkin. »

A la Chambre, l'opposition voulait refuser les crédits nécessaires, et l'opposition de droite se fit remarquer par son manque absolu de sens politique et son attachement à l'esprit de parti. Dans la séance du 19 décembre 1883, Mgr Freppel se sépara d'elle nettement. Il avait voté le crédit précédent, il voterait le crédit nouveau qui était demandé, mais il tenait à expliquer son vote et celui de « quelques-uns de ses collègues de la droite. »

— Ils ne seront pas nombreux, fait remarquer l'un de ceux-ci.

— « Certes, Messieurs, dit-il, si le vote des crédits devait impliquer le moins du monde une approbation de la manière dont le gouvernement a conçu, préparé, dirigé et conduit l'expédition du Tonkin, je n'hésiterais pas un instant, pour ma part, à repousser le crédit... » Mais quelles que soient les fautes des ministres, il le votera pour trois raisons :

La première, c'est que le refus de ces crédits aurait pour conséquence logique l'évacuation du Tonkin, soit immédiate, soit à brève échéance, et ce serait « la ruine complète du prestige, de l'ascendant, de l'influence de la France dans tout l'Extrême-Orient. Eh bien ! jamais je ne m'associerai à une pareille politique que j'appelle une politique d'abandon, de défiance et d'effacement. » *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre).*

La seconde raison, « c'est qu'il y a là pour la France une question de justice et d'honneur vis-à-vis des missionnaires français aussi bien que des chrétiens du Tonkin et de l'Annam. »

M. Clemenceau. — A la bonne heure ! voilà la vraie raison !

Mgr Freppel. — Quand le drapeau de la France est apparu dans ces pays lointains, les missionnaires sont venus à vous, et vous ont servi d'intermédiaires dans vos négociations ; tranchons le mot, n'écoutant que leur patriotisme, ils se sont compromis pour la France, et à leur suite les cinq cent mille chrétiens du Tonkin. *(Très bien ! Très bien ! au centre et à gauche).*

Les chefs civils et militaires de l'armée, et cela fait honneur à leur sagacité, ont encouragé l'attitude des missionnaires ; ils ont profité de leurs services, et même vous les avez récompensés, Messieurs les ministres, — je suis loin de vous en blâmer, — en attachant la croix de la Légion d'honneur sur la poitrine de Mgr Puginier et de Mgr Caspar.

Eh bien ! qui peut dire, après une pareille attitude, après de tels services rendus à la France, quelles seraient pour les missionnaires français et pour les populations chrétiennes du Tonkin et de l'Annam les conséquences du retrait des troupes françaises ?...

La troisième raison, c'est « afin de donner à notre brave armée de terre et de mer une marque de confiance et de sympathie profonde ; » c'est aussi « afin de donner au gouvernement lui-même assez de force et d'autorité pour trancher cette question le plus promptement et le plus honorablement possible. »

Il est bon d'ailleurs, Messieurs, il est utile qu'on sache bien à l'étranger, en Europe comme ailleurs, que quand le drapeau de la France est une fois régulièrement engagé par un vote du Parlement, — et il l'est dans le cas présent, — alors il ne s'agit plus pour personne de se demander quelles sont les mains qui tiennent ce drapeau *(Applaudissements répétés au centre et à gauche)*, il ne s'agit plus, dis-je, de se demander dans quelles mains se trouve ce drapeau : c'est le drapeau de la France, cela suffit, il faut le suivre !...

L'effet de ce simple discours fut considérable, et Mgr Freppel en recueillit, à la Chambre même, la popularité qui s'attache à « l'honnête homme qui sait parler, » et qui ne met dans son langage d'autre passion que celle que lui inspire la vérité.

V. — On ne sait pour quelle raison mesquine Jules Ferry arrêta Courbet en plein succès, en envoyant le général Millot au Tonkin avec six mille hommes. Le 14 février 1884, le vainqueur de Son-tay fit ses adieux à ses troupes, les remit au nouveau général et remonta navré sur le *Bayard*. Le 12 mars, brûlant de se signaler, le général Millot résolut d'attaquer Bac-ninh, mais au moment même où il se disposait à se mettre en marche avec sa brigade, il aperçut le pavillon français arboré sur la tour de Bac-ninh par les marins de Courbet, qui firent honneur à leur chef de ce rapide et vaillant exploit. Alors intervint la diplomatie.

M. Patenôtre, un jeune normalien, improvisé diplomate à Athènes, commença par rétrocéder le 11 mai par la convention de Tien-Tsin les trois provinces acquises par M. Harmand au traité de Hué, les provinces de Ngué-An, Ha-Tinh et Thanh-Hoa, tout le Tonkin méridional. Mgr Freppel demandera le 7 mai 1885 pourquoi M. Patenôtre s'est écarté si gravement des conditions conclues par M. Harmand le 25 août 1883.

« Quand on a affaire aux populations de l'Extrême-Orient, dira-t-il, il est souverainement impolitique de revenir en arrière, de faire une concession qu'elles ne regardent pas comme un acte de modération ou de générosité, mais comme une marque de faiblesse. M. Harmand avait ses raisons pour vouloir annexer définitivement le Binh-Thuan aux possessions françaises de la Cochinchine, ne fût-ce qu'au point de vue stratégique, car cette province commande absolument les défilés des montagnes d'où les Annamites pourraient déboucher pour se répandre dans les plaines de la basse Cochinchine. » Mais que ces trois provinces aient été rattachées à l'Annam, c'est « plus regrettable encore. »

Cette capitulation, comme l'appelle Courbet, fut aussitôt punie par le guet-apens de Bac-Lé (23 juin 1884). Il fallait déclarer aussitôt la guerre à la Chine. On attend. Le 12 juillet, premier ultimatum sans conséquence. Le 2 août, second ultimatum ; pas de réponse précise de la Chine. Nous avions réclamé 250 millions d'indemnité, le Tsong-li-yamen réduit la somme à 3 millions qui seront versés *comme secours* aux familles des victimes de ce qu'il appelle le malentendu de Bac-Lé. Lassé, Jules Ferry ordonne à l'amiral Lespès de bombarder Ké-lung. Nous y subissons un échec.

Mais Courbet est entré en scène après l'ultimatum du 12 juillet, il a pénétré dans la rivière Min, et attendu des semaines entières dans ce poste dangereux, sous le canon chinois. Le 14 août M. Patenôtre négocie encore. Enfin le 22 l'amiral reçoit l'autorisation d'agir. Le 23, la bataille s'engage : il brûle ou coule la flotte chinoise à Fou-tchéou. Bac-Lé était vengé.

Puis les hésitations reprennent. Au lieu de le diriger sur le nord pour compléter son œuvre et la défaite de la Chine, on l'envoie, le 1er octobre, réparer l'échec de Ké-lung. « Quelques coups de 14 centimètres bien pointés » chassent les Chinois. Alors on l'immobilise à Formose où la fièvre lui fera perdre un homme sur vingt. « Au chemin que nous suivons, écrit-il, nous ne pouvons manquer d'aboutir, soit à la nécessité d'entreprendre une grande expédition au printemps, soit à la honte de perdre la face. » (22 novembre 1884). Et le 6 janvier 1885 il se plaint au vice-amiral Gicquel des Touches d'avoir tenu tous les atouts dans sa

main et de n'avoir pas eu l'autorisation de jouer : « J'ai crié dans le désert. Je suis navré, écœuré. Si Dieu ne foudroie pas quelque jour nos législateurs, cela peut durer longtemps encore, la France payant, M. Ferry mentant, dépensant en pure perte, faute d'une résolution virile et d'actes à l'appui. Pardonnez-moi cette bordée, Amiral... »

De France, Mgr Freppel suivait ces événements avec inquiétude. Il ne se doutait pas alors que la santé de l'amiral Courbet était minée par les incertitudes de Jules Ferry et par la maladie, ni qu'il prononcerait bientôt son éloge funèbre ; mais il voyait ses amis se séparer de lui dans la question du Tonkin, et lui il rêvait pour la France un grand empire colonial. C'est ce qu'il exprimait à la Chambre le 25 novembre 1884.

« Des discussions comme celle-ci, dit-il, ne sont pas faites pour décourager la Chine dans sa résistance. » Et il regrette qu'elles ne se tiennent pas « en comité secret. » Mais il se déclare nettement « partisan du développement colonial de la France en général, et de l'occupation permanente et définitive du Tonkin en particulier. »

La France occupe le deuxième rang dans le monde comme puissance maritime, et son développement colonial n'est pas en rapport avec ce rang ni avec les besoins de son industrie.

« Quand nous occupions autrefois le Canada, la Louisiane, les Grandes Indes, on pouvait parler avec quelque fierté du domaine colonial de la France. » Ces colonies nous avaient été acquises par l'admirable politique de Richelieu, de Colbert et de Louis XIV. Que nous reste-t-il ? L'Algérie, « cette belle conquête de la royauté, » quelques îles perdues dans la mer des Antilles ou autour de Madagascar, les côtes plus ou moins hospitalières du Sénégal et de la Guyane française, Saint-Pierre et Miquelon, Taïti et la Nouvelle-Calédonie. Et c'est tout ! Combien la Hollande même nous est supérieure, sans parler de l'Angleterre ! Nous ne pouvons pas rester dans cette situation humiliante « dans un moment où l'Allemagne elle-même inaugure une politique coloniale dont l'avenir dira le dernier mot. »

La statistique du ministère de la Marine et des Colonies pour 1882 accuse déjà un trafic de 509 millions avec une population d'un peu plus de deux millions et demi d'habitants, que serait-ce si nous entrions en relations commerciales avec des populations beaucoup plus nombreuses ? Et le commerce n'est pas tout. « Est-ce que la France, avec son génie expansif, sa langue devenue presque universelle, ses merveilleuses facultés d'enseignement et d'assimilation, ne s'est pas attribué de tout temps la mission de faire rayonner au loin ses doctrines et ses idées ? »

Occupons le Tonkin « sous cette forme du protectorat qui est un héritage de la monarchie » ; c'est une partie de notre patrimoine national, « comme résultant d'un traité conclu au siècle dernier entre le ministre de Louis XVI, M. de Montmarin, et l'évêque d'Adran, agissant au nom de la cour d'Annam. » Faisons dans l'Indo-Chine « quelque chose d'équivalent à notre empire des Indes que nous avons perdu au siècle dernier. »

« A cette époque-là, notre puissance coloniale a reçu une plaie profonde, une plaie qui saigne encore, qui saigne toujours. Dupleix et Labourdonnais ! Nos magnifiques possessions de l'Inde passées aux mains des Anglais ! »

Avec le percement de l'isthme de Panama, ces possessions prendront une valeur exceptionnelle. Et si nous avions l'île Formose, y aurait-il des possessions maritimes plus enviables que celles-là ?

Mais on lui objecte : « Savez-vous ce qui peut se passer en Europe pendant que nos troupes seront en Extrême-Orient ? » Sans doute, il faut regarder la trouée des Vosges, « et j'y regarde autant que personne, » mais « personne ne nous menace en Europe et nous ne menaçons personne. » Le moment est donc « bien choisi pour refaire dans une certaine mesure notre fortune coloniale. »

— Monseigneur, lui dit M. Paul de Cassagnac, voulez-vous avoir la bonté de dire que vous parlez en votre nom personnel ?

— Votre interruption était parfaitement inutile, répond l'évêque-député, car tout le monde sait dans cette enceinte que, sur ce point de la politique coloniale, j'ai le regret de me séparer de vous et de la plupart de mes collègues de la droite.

— De tous ! lui crie-t-on.

— Non ! non ! pas de tous, fait remarquer M. Pieyre. Je suis partisan d'une politique coloniale avec des hommes qui comprennent véritablement cette politique, avec de véritables patriotes, et non pas avec le ministère qui est sur ces bancs.

— Qui donc pourrait trouver à y redire ? poursuit Mgr Freppel. Est-ce l'Angleterre, « qui détient Gibraltar au détriment de l'Espagne, qui occupe Malte malgré l'Italie, qui s'est emparée de l'île de Chypre en profitant de la faiblesse de l'empire ottoman, qui occupe en ce moment l'Egypte, grâce aux imprévoyances et à la faiblesse du cabinet présidé par M. de Freycinet ? »

Est-ce la Chine, qui n'a rien à voir dans le Tonkin et qui, par une insigne mauvaise foi, nous a constamment combattus, « qui au lendemain du traité de Tien-Tsin le déchirait par l'odieux guet-apens de Bac-Lé : car c'est un véritable guet-apens que cette affaire où les mandarins viennent au-devant du lieutenant-colonel Dugenne, sous prétexte de s'entendre sur la forme ou le mode de l'évacuation, et après s'être convaincus que ce brave officier ne dispose que d'un faible détachement, s'en retournent sans mot dire et ordonnent le feu ?... »

Il avait dit, on s'en souvient, que quand le drapeau est engagé devant l'ennemi par un vote régulier du Parlement, il faut le suivre sans regarder aux mains qui le tiennent. Un académicien « a traité cela de métaphore » :

— Métaphore tant que vous voudrez, mais c'est sur cette métaphore qu'est fondée la patrie ! *(Applaudissements au centre et à gauche).*

Conclusion. Pas de nouvelle expédition sur Pékin, — nous n'avons pas la prétention de conquérir la Chine, — mais occupation non seulement du Fleuve Rouge, du Tonkin tout entier. Puis demeurer dans l'île Formose jusqu'à ce que la Chine vienne à résipiscence. Ainsi « vous servirez la cause de l'humanité, de la civilisation chrétienne, en même temps que vous étendrez l'empire de la France et son influence dans le monde. » *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche).*

VI. — La cour de Pékin continuant sa politique perfide ne cesse d'envoyer des renforts à Formose. Une flotte de cinq croiseurs sortie de Shang-haï eut même l'audace de menacer nos transports. L'amiral Courbet laisse alors au colonel Duchesne la garde de Ké-lung, à l'amiral Lespès celle de Tam-sin, et réunit à la hâte quelques navires pour leur faire la chasse. Le 15 février 1885 il torpille le *Tcheng-King* et la frégate *Yu-Yen*, dans la baie de Sheï-poo. Le 27 mars, il s'empare des Pescadores. Là il apprend le désastre de Lang-Son, où a été blessé le général de Négrier. La dépêche alarmante du général Brière de l'Isle a causé la chute de Jules Ferry (29 mars) ; M. de Freycinet qui lui succède ordonne à l'amiral de laisser ce beau joyau des Pescadores qu'il avait si brillamment conquis. Il en mourut de chagrin deux mois après, à peine âgé de 58 ans.

Courbet fut un grand chef, un homme de guerre et un homme de cœur. Le jour de la bataille il revêtait son grand uniforme et apparaissait ganté sur le pont du navire, comme en un jour de fête. Il avait le coup d'œil décisif et il fut constamment heureux. Il demandait beaucoup à ses marins et il obtenait beaucoup, parce qu'ils l'aimaient et se sentaient aimés.

Je le subissais, moi aussi, le prestige de cet amiral, dit Pierre Loti, d'une manière plus raisonnée que nos matelots peut-être, mais complète ; et comme tant d'autres ignorés, je l'aurais suivi n'importe où avec un dévouement absolu. Et puis il avait son secret, cet amiral, pour être en même temps si sévère et si aimé. Comment faisait-il donc ? Car enfin il était un chef dur, inflexible, pour les autres comme pour lui-même, ne laissant jamais voir sa sensibilité exquise, ni ses larmes, qu'à ceux qui allaient mourir.

N'admettant jamais la discussion de ses ordres, tout en restant parfaitement courtois, il avait sa manière à lui, impérieuse et brève, de les donner : « Vous avez compris, mon ami ?... Allez ! » Avec cela, un salut, une poignée de main et on *allait :* — on allait n'importe où, même à la tête d'un petit nombre d'hommes : on allait avec confiance, parce que le plan était de lui ; ensuite on revenait, ayant réussi, même quand la chose avait été terriblement difficile et périlleuse.

Ce que ne dit point Pierre Loti, c'est qu'il était profondément chrétien. Au commencement de 1885 il faisait remettre 200 francs pour la construction de la chapelle de la marine à Montmartre, et pendant la crise ministérielle après la chute de Jules Ferry il envoyait au gouvernement ces mots suppliants : « Quel que soit celui qui recevra cette dépêche, qu'il sache bien que nos marins ne veulent pas mourir sans les secours de la religion. Au nom de la flotte je vous adjure de nous envoyer des aumôniers ! »

Est-ce parce qu'il avait souscrit pour Montmartre que son corps fut débarqué, non pas à Toulon, où l'attendait Mgr Forcade, mais aux Salins d'Hyères, le 25 août 1885 ? De là on le conduisit à Paris sous le dôme des Invalides où « les pouvoirs publics de concert avec l'Eglise » lui rendirent des honneurs « dignes d'un grand peuple ». Le 1er septembre à Abbeville où il avait voulu reposer parmi les siens Mgr Freppel prononça son éloge funèbre. Ils étaient du même âge et c'étaient deux hommes faits pour se comprendre. L'évêque d'Angers esquissa brillamment son portrait, depuis le petit séminaire de Saint-Riquier, où il était le chef d'une « confrérie de réfractaires » se réservant « le privilège de porter l'indiscipline à sa perfection » en sa qualité de président, jusqu'aux Pescadores où « placé entre une conviction profonde et des ordres contraires, » il montra « par un mémorable exemple qu'il y a souvent quelque chose de meilleur que d'avoir raison : c'est de savoir obéir même à ceux qui ont tort, du moment qu'ils portent au front le signe de l'autorité. »

Polytechnicien, en 1848 on le trouve sur les barricades, comme sergent-major de la promotion de 1847. Il croyait combattre pour la liberté. Il possédait l'esprit scientifique au plus haut degré, mais « l'homme religieux et moral était à la hauteur du savant et du soldat. » Chez lui, « le savant fortifiait le croyant et le soldat se doublait du chrétien ».

Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en quelques mois il a pacifié cette île, et « lorsqu'une politique aussi étroite qu'imprévoyante voulut le contraindre à expulser de leurs établissements les Pères Maristes, sans le concours et l'influence desquels la Nouvelle-Calédonie serait aujourd'hui une terre anglaise, le noble officier, peu soucieux d'une disgrâce qui allait suivre de près sa résistance, refusa énergiquement de prêter la main à des mesures que la reconnaissance, à défaut de la loi et du respect de la propriété, aurait dû suffire à écarter de l'esprit d'un pouvoir quelconque.

« Grand exemple, amiral, que vous avez donné là aux dépositaires de la puissance publique !... »

L'orateur suit l'amiral Courbet en Indo-Chine : on reconnaît ici ses grandes idées de politique coloniale. A certains moments il semble qu'il se croie à la tribune :

« ...Cette terre du Tonkin qui a bu le sang de nos soldats avec celui de nos martyrs, restera toujours une terre française. Nous y avons laissé trop de tombes pour ne pas y laisser encore le drapeau qui les couvre de ses plis. »

Il raconte ensuite la manœuvre hardie de la rivière Min, Ke-lung, le blocus de Formose, les Pescadores, où du haut de la montagne il montre à ses compagnons sa nouvelle conquête, puis Lang-son, la maladie inexorable, l'avis du médecin de regagner la France : « Moi, quitter ces braves enfants, jamais ! »

Avant de partir pour le Tonkin, il était allé se placer, lui et son escadre, sous la protection de Sainte-Anne d'Auray : il était resté constamment tourné vers Dieu. Aussi l'heure venue, c'est avec la foi la plus vive qu'il s'incline sous la main bénissante du prêtre, en serrant sur sa poitrine le signe de la piété chrétienne qui ne l'avait jamais quitté...

Ah ! vous avez rendu à la France d'immortels services ! Vous n'avez pas seulement attaché votre nom à des conquêtes dont l'avenir montrera tout le prix; mais en portant le pavillon haut et fier dans les mers lointaines, vous avez relevé votre pays à ses propres yeux, vous avez ajouté à sa confiance dans la grandeur de ses destinées; vous avez prouvé par votre exemple ce qu'il tient en réserve d'intelligence et de bravoure, et quelles merveilles on peut obtenir de l'armée française quand on sait la conduire avec énergie et talent.

Et puis ces manifestations unanimes autour de votre mémoire ne sont-elles pas faites pour ouvrir nos cœurs à l'espérance ? Serait-il possible que votre cercueil eût traversé la France d'une extrémité à l'autre, salué sur son passage par le respect de tous, sans laisser derrière lui une pensée de paix et d'union ?...

VII. — Quand le traité de Tien-Tsin fut soumis à l'approbation de la Chambre en juillet 1885, de graves événements s'étaient passés en Annam. Le général de Courcy, nommé gouverneur général, s'imaginant que le Tonkin était pacifié, se rejeta sur l'Annam et entra à Hué avec une simple escorte de zouaves et de chasseurs. Le roi Han-Nghi et ses régents Thuong et Thuyet résolurent de l'enlever. Ils dissimulèrent une trentaine de mille Annamites autour de la citadelle, et la nuit qui suivit l'entrée triomphale du général, ils se ruèrent à l'improviste sur notre petite troupe endormie. Les ordonnances, heureusement, après leur service au banquet, donnaient un punch à leurs camarades dans les combles de l'hôtel, ils entendirent des bruits au dehors et donnèrent l'alarme. Cette poignée d'hommes résista avec héroïsme, et chassa de la ville la cour, le roi et ses ministres. Cela nous valut la possession de Hué. Mais Thuong resta auprès du général, pour mieux le tromper. Pendant ce temps le roi en fuite et le régent Thuyet soulevaient les populations contre les Français et ordonnaient le massacre des chrétiens. Ceux-ci succombèrent par milliers, sans que le général de Courcy fît rien pour les protéger. Il savait pourtant que les missionnaires sont les meilleurs agents français et que tout chrétien est dévoué à la France. Mais il disait à Mgr Puginier : « Que voulez-vous ? La France n'est pas venue ici pour faire une guerre de religion. Nous ne sommes plus au temps des Croisades ! »

Il ne faisait que répéter la leçon de Thuong, qui lui persuadait que les chrétiens étaient responsables des massacres dont ils étaient victimes : « Assurés de votre appui, lui répétait-il, ils ont voulu accaparer les charges, les emplois, les honneurs, ils ont cherché à s'affranchir de l'impôt, ils ont fini par exaspérer les Annamites qui ne partagent pas leur religion. »

En même temps Thuong disait aux chrétiens annamites : « Vous êtes nos frères. Pourquoi vous mettez-vous avec nos ennemis ? Aidez-nous au contraire à secouer leur joug, à chasser l'étranger. Sans vous, sans les missionnaires, les Français seraient comme des crabes auxquels on a coupé les pattes. » C'est le texte même, recueilli par Mgr Puginier, d'une proclamation officielle.

En vain Mgr Puginier protestait : « Que l'on nous cite des massacres de païens effectués par des chrétiens ! Il est faux qu'il y ait guerre entre eux. Toujours païens et chrétiens ont été amis, et plusieurs sont unis par des liens de famille. L'animosité des païens contre les chrétiens ne s'est jamais produite que dans les moments où les mandarins et les lettrés voulaient la soulever, pour se venger d'une intervention de la France ! » Ni le général de Courcy, ni Paul Bert, qui vint après en qualité de gouverneur général, ne l'écoutèrent, et les massacres continuèrent.

L'affreuse boucherie, écrit Mgr Van Camelbeke, exécutée en août et en septembre, au Bin-dinh et au Than-hoâ, avec un ensemble et une rapidité remarquables, a, en quelques jours, jeté bas dans une seule mission 24.000 victimes et neuf missionnaires français.

Et nous avions là 36.000 soldats !

Paul Bert osa dire des chrétiens dans une circulaire du 30 août 1886 : « Qu'ils obéissent aux lois du pays ! S'ils veulent une législation à part, s'ils refusent de payer l'impôt aux autorités, s'ils veulent former de petits Etats dans l'Etat, je cesse de les défendre ! »

Ces insinuations étaient fausses de tout point, et Mgr Puginier après les avoir réfutées ajoutait : « Ah ! ce n'est pas l'Angleterre, l'Amérique ou l'Allemagne qui laisseraient impunément massacrer leurs missionnaires et quarante mille de leurs amis ! » Mais les mandarins exultaient : « Voyez, disaient-ils, nulle part les Français ne protègent les chrétiens. Brûlez, pillez, massacrez, vous n'avez rien à craindre ! »

On comprend que Mgr Freppel connaissant une partie de ces événements ait fait le 6 juillet des observations au sujet de la convention de Tien-Tsin et de la bonne foi chinoise. L'article 4 portait : « Le gouvernement français s'engage à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige du Céleste Empire dans la rédaction du traité définitif qu'il va contracter avec l'Annam. » C'était en effet reconnaître, au fond, des droits de suzeraineté de la Chine sur l'Annam.

Mais la situation s'envenima tellement, grâce aux menées persécutrices des mandarins annamites, que se posa la question de l'évacuation du Tonkin.

Mgr Freppel monta à la tribune le 21 décembre 1885, et il prononça un discours de quatre heures contre cette humiliante proposition.

« Quel travail lui avait imposé son discours ! écrit M. le chanoine Grimault. J'ai sous les yeux le formidable dossier où il puisa ses documents. On ne saurait se faire une idée des mémoires, des

rapports circonstanciés, des renseignements de toutes sortes, géographiques, ethnographiques, économiques et commerciaux, religieux surtout, qui lui furent expédiés de toute main, pour donner à son plaidoyer toute la force nécessaire dans une circonstance aussi grave. Relisez ce discours et voyez avec quelle science et quelle compétence il parle de nos possessions établies au sud de la Chine. »

Il n'ignorait point qu'il s'exposait « à la désapprobation de ses meilleurs amis. » Mais l'honneur du pays était en jeu et les évêques, les prêtres de l'Extrême-Orient l'avaient supplié de parler ; il n'hésita point.

Nous n'avons le choix qu'entre trois partis, dit-il : évacuer purement et simplement le Tonkin et l'Annam ; réduire l'occupation au delta du fleuve Rouge ; ou enfin maintenir notre situation sur la base des traités de Tien-Tsin et de Hué.

Si vous voulez évacuer le Tonkin, il faut le faire tout de suite. Mais alors vous devrez évacuer également le Cambodge et la Cochinchine. Autrement ces peuples « déborderont sur le delta du Mékong, ils déboucheront par les défilés de ces montagnes du Bin-Thuan que vous avez eu tort de leur céder. »

Qu'on ne dise pas que le suffrage universel, aux récentes élections de 1885, s'est prononcé pour l'évacuation :

« La France n'a pas envoyé des députés dans cette enceinte pour la déshonorer. Telle n'est pas la signification du scrutin des 4 et 18 octobre dernier. Ce que le corps électoral a blâmé, ce n'est pas l'expédition du Tonkin en elle-même, c'est la mauvaise direction donnée à cette entreprise,... ce sont les demi-mesures, les tâtonnements, les lenteurs, les tergiversations, les atermoiements qui ont permis à la Chine et à l'Annam de mettre en ligne des forces qu'elles n'avaient pas au commencement. »

Après une pareille reculade, il ne restera pas un vestige de notre influence dans tout l'Extrême-Orient. Notre prestige sera atteint partout, même en Algérie et en Tunisie. « J'étais à Tunis, a dit M. Leroy-Beaulieu, quand arriva la nouvelle de notre échec à Lang-Son : dans les quartiers arabes, on lisait, on commentait cette nouvelle, et le mouvement d'adhésion à notre cause en était immédiatement arrêté. »

A droite, MM. Casenove de Pradines, Jolibois, le baron Dufour, Larochefoucault-Bisaccia déclarent que l'orateur ne parle pas en leur nom. « Nous le désavouons absolument, » s'écrient-ils.

— Personne ici, réplique-t-il, ne m'empêchera de dire ce que je pense. Je proteste contre cette étrange intolérance qui voudrait aller jusqu'à ne pas permettre à un orateur d'exprimer son opinion. *(Très bien ! Très bien ! au centre).*

Et il continue. Il montre la situation commerciale ébranlée, l'effet humiliant produit en Europe par cet abandon de droits qui remontent à Colbert, le moral du pays affaibli, et comme M. Provost de Launay a dit qu'il fallait songer à l'Alsace d'abord :

— Je réponds, dit-il, que l'Alsace est trop patriote pour ne pas comprendre que l'humiliation de la France ne saurait être pour elle-même le point de départ d'un meilleur avenir. Il n'est d'ailleurs aucun acte de ma vie politique pour lequel j'aie reçu de mes frères alsaciens plus de remerciements et de félicitations.

M. Cunéo d'Ornano l'a appelé le « Pierre l'Ermite » d'une nouvelle croisade :

Il ne s'agit pas ici de Pierre l'Ermite ni de croisade, réplique-t-il. S'il pouvait être question d'une croisade, elle aurait au moins eu, pour quelque temps, son Godefroy de Bouillon dans la personne de l'héroïque amiral Courbet. *(Très bien ! au centre).* Mais encore une fois le nom de croisade n'est pas ici à sa place : il s'agit d'une question de justice et d'humanité. Pouvez-vous, sans assumer aux yeux du monde entier la plus terrible des responsabilités, pouvez-vous laisser derrière vous 400,000 ou 500,000 chrétiens dont le seul tort *(Bruit à gauche)*, dont le seul crime aura été de se compromettre pour la France, de manifester leurs sympathies pour vous, d'avoir eu confiance dans la fortune et dans le succès de vos armes ? Qui donc, après un pareil abandon, voudra désormais se placer sous votre patronage et former votre clientèle ? *(Interruptions à droite).*

S'il y a eu déjà d'épouvantables massacres presque aux avant-postes de notre armée, trop peu nombreuse, paraît-il, pour avoir pu secourir ces malheureux chrétiens, que sera-ce lorsque le dernier soldat français aura quitté la terre d'Annam et le Tonkin !

Donc, n'évacuons pas le Tonkin : la place serait aussitôt prise par l'Angleterre ou par l'Allemagne. L'occupation restreinte du delta du fleuve Rouge serait une évacuation déguisée. N'abandonnons rien de ce territoire « si admirablement préparé par la nature ». Maintenons l'intégralité de nos droits et de nos possessions dans l'Indo-Chine sur la base des traités de Tien-Tsin et de Hué. « Vous ne ferez que suivre le mouvement où vous ont précédés toutes les nations européennes », notamment l'Allemagne.

Sa politique coloniale ne date que d'hier, et voyez le chemin qu'elle a parcouru en si peu de temps. Dans l'espace de deux ans, l'Allemagne a enveloppé, pour ainsi dire, la côte occidentale de l'Afrique, et elle est en train de faire de même sur la côte orientale. Dans l'espace de deux ans, elle a placé sous son protectorat six territoires : la côte de Kerry, la côte des Esclaves, ou le Togo, les territoires de Lagos, de Cameroon et l'Angra Pequena, ou le Lüderitzland, enfin une possession dans le sud-est à côté du sultanat de Zanzibar. Tout cet ensemble, Messieurs, constitue un développement de côtes, entendez-le bien, deux fois plus considérable que le développement des côtes de l'Algérie et de la Tunisie.

Ajoutez-y de nouveaux établissements dans l'île de Bornéo, à la Nouvelle-Hollande, la prise de possession du Nord de la Nouvelle Guinée, de l'île Samoa, et vous y verrez autant d'étapes sur la voie de la colonisation...

Dès lors il avait deviné l'idée coloniale de l'Allemagne.

Tout son discours est à lire, qui eut d'ailleurs un retentissement immense. De partout vinrent à l'évêque les plus chaudes et les plus touchantes félicitations.

« Votre dévouement à la cause du Tonkin est connu de tous, lui écrira de Hanoï Mgr Puginier,

et ici tout le monde vous met au premier rang parmi ceux qui connaissent et apprécient le mieux la question. Nous vous regardons comme notre plus grand défenseur. Vous ne cherchez pas la gloire, mais vous avez un grand mérite devant Dieu. Les missions et la Patrie vous doivent une profonde reconnaissance, car un jour le Tonkin sera chrétien et deviendra la plus belle colonie française. Votre Grandeur aura été un grand apôtre et un grand patriote. » (16 janvier 1890).

M. Fournier, l'éminent marin qui négocia en 1884 le traité de Tien-Tsin avec la Chine, le complimente pour « son beau et large discours » qui lui parvient à Lisbonne : « Il était impossible, dit-il, de trouver des formules plus justifiées pour caractériser la honteuse folie que l'aveuglement de partis — engagés dans des luttes fratricides — voudrait faire commettre à notre vieille patrie gauloise... Votre attitude est en outre éminemment politique, en ce sens que la France estime son clergé et aime à lui sentir des sentiments patriotiques, qui sont entre elle et lui un lien puissant. » (27 décembre 1885).

Les Bretons, le clergé du Finistère, les doyennés, les laïques, lui envoient des adresses. Il devient « presque populaire » parmi les républicains. Le recteur de Saint-Vougay lui mande qu'une jeune paysanne de sa paroisse « n'a pas manqué un seul jour depuis environ quatre ans de dire un chapelet pour lui, afin qu'il continue à être le défenseur de la Bretagne, de la France et de l'Eglise. Depuis le commencement de juillet, elle dit deux chapelets par jour. » L'évêque dut être sensible à ce témoignage de la foi simple et patriotique.

« Trente-trois patriotes du Lot » lui écrivent :

« A la tribune nationale, Mgr Freppel, fils de l'Alsace, a été la grande voix de la patrie française.

« Vive la France ! Vive Monseigneur Freppel ! »

D'Espagne, d'Allemagne même lui arrivent des félicitations. L'Alsace ne pouvait manquer d'ajouter sa voix à ce concert. Son condisciple bien-aimé, Linder, fait justice d'une parole de M. Keller, mal informé : « Soyez sûr que les renseignements de M. Keller se bornent au cercle restreint d'une petite église : l'immense majorité de notre pays est avec vous et pour vous. »

Il faudrait un livre pour consigner tous ces précieux et justes témoignages. Terminons par ces mots du général de Sonis : « Je prends la respectueuse liberté de féliciter le député du Finistère de son admirable discours sur les affaires du Tonkin, et comme chrétien, comme français et comme soldat. Je suis fier de voir tous mes sentiments traduits dans un si magnifique langage. »

Le Tonkin devait subir encore bien des épreuves. Il eut pour gouverneur général Paul Bert, qui laissa se consommer de nouveaux massacres. Bien qu'il eût des égards pour Mgr Puginier, il n'abdiqua ni ses préjugés, ni sa haine de l'Eglise. Il y avait en lui du Julien l'Apostat. On raconte que trois semaines avant de mourir, il pontifiait dans une pagode annamite et brûlait de ses propres mains de l'encens devant les idoles. Le lendemain, il faisait publier par un journal d'Hanoï que le ciel, favorable à ses prières, avait accordé la pluie demandée. Ses funérailles furent civiles. Pour remplacer la croix on porta dans le cortège la statue en or de Bouddha (novembre 1886). Il ne voulait point passer pour chrétien, mais afin d'être agréable aux lettrés et aux mandarins, il consentait à paraître bouddhiste. « Quand je songe à tout cela, et j'y songe souvent, écrivait Mgr Puginier, j'éprouve une profonde tristesse... Mais j'ai la ferme confiance, je dirai même la certitude que Dieu réserve à nos missions des jours heureux et des grâces de conversions éclatantes... D'autres recueilleront la moisson que les apôtres d'aujourd'hui ont arrosée de leurs larmes, et les plus heureux, de leur sang. »

Aujourd'hui l'Indo-Chine compte plus de 800.000 fidèles, dont 200.000 confiés aux Dominicains espagnols. Elle comprend neuf missions françaises, avec neuf évêques et 403 missionnaires français, secondés par des prêtres annamites ; treize séminaires renferment près de 1200 élèves, et l'on compte autant de catéchistes. Des Frères des Ecoles chrétiennes, des Sœurs de Saint-Paul de Chartres et de la Providence de Portieux s'y dévouent. Les Sœurs indigènes sont nombreuses. N'était la haine religieuse qu'y souffla trop longtemps le gouvernement français, cette colonie serait la plus florissante et la plus fidèle.

Mgr Freppel a rendu à son pays un service énorme en travaillant à lui conserver le Tonkin. Il était, à juste titre, fier de son intervention qui lui valut à la fois l'hostilité de ses amis et la faveur de ses ennemis. Espérons qu'à l'avenir nos gouvernants comprendront que nos missionnaires sont partout les meilleurs auxiliaires de la France.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Voici deux cas sur lesquels j'aimerais avoir l'appréciation de notre *Ami :*

1er cas. — Caius, marié civilement depuis longtemps avec une femme divorcée, dont le premier mari vit encore, est gravement malade. Une femme pieuse avertit le curé pour que celui-ci aille voir Caius, qui avant son mariage avait manifesté des sentiments chrétiens. Sans se donner la peine d'aller voir Caius, le curé répond : « Il n'y a absolument rien à faire ; Caius est dans une situation inextricable. » Caius était pauvre et mourant, sans personne pour le soigner que cette femme illégitime. Il me semble qu'une tentative du curé s'imposait auprès de ce pauvre homme... *Quid* de la conduite du curé ?

2e cas. — Bertha divorcée, dont le premier mari vit encore, est remariée civilement. Elle est mourante. Elle appelle le prêtre. Le curé, à cause de la situation irrégulière de Bertha, refuse d'aller la voir et de lui donner les sacrements. Bertha meurt en récitant son chapelet. *Quid* de la responsabilité du curé ?

Bien entendu, pour les deux cas l'enterrement a été civil.

R. — La conduite du curé dans les deux cas est nettement répréhensible, et plus encore, bien

entendu, dans le second que dans le premier. Notre rôle évangélique n'est pas d'éviter ni de fuir les pécheurs, mais de les aborder le plus possible, de les chercher, tranchons le mot, de « courir après » la brebis égarée, sans attendre qu'elle vienne à nous. Ne pas répondre à son appel de détresse, comme dans le second cas, c'est inadmissible, évidemment, et nous ne voyons pas du tout sur quel principe peut bien « former sa conscience » le curé qui refuse son ministère à qui le lui demande.

Situation inextricable, scandale à craindre, dit-on. Nous verrons cela tout à l'heure en détail. Deux mots de réponse tout de suite : mais c'est précisément parce que la situation est inextricable qu'on a recours à nous pour la démêler, et que nous avons, à cet effet, qualité et mission pour proposer spontanément notre intervention, même quand on ne la réclame pas. Et puis, inextricable, qu'est-ce à dire ? *Socialement*, oui, peut-être ; *individuellement*, au for interne de la conscience devant Dieu, jamais ! Le salut éternel n'est impossible pour aucun pécheur repentant, dans quelque situation sociale qu'il se trouve. C'est ainsi que l'entend l'Eglise, qui abandonne toutes les exigences de sa discipline normale à la dernière heure afin de laisser voie libre à la réconciliation du pécheur avec Dieu.

Quant au scandale de la compromission du prêtre en certains mauvais lieux, c'est à voir et à distinguer fortement. Des cas peuvent se présenter où une raison majeure d'ordre public ne lui permet pas de sacrifier l'essentielle dignité sacrée de son ministère au souci d'approcher sur son fumier la brebis galeuse. Ils sont rares, bien caractérisés, bien connus. En dehors de ces exceptions, tant pis pour qui se scandalise du zèle que met le ministre de la Pénitence à atteindre le pécheur là où il est, puisque alors il remplit son devoir et que le scandale serait plutôt qu'il laissât mourir le malade sans essayer de porter un suprême secours à son âme. — Ceci dit pour rappel général de principes, parlons des divorcés. Ce n'est pas la première fois qu'on nous questionne et que nous répondons volontiers sur ce sujet, difficile entre tous. Une fois de plus ne sera pas inutile, tant l'affaire en vaut la peine.

1er cas : On ne demande pas le curé. — Peut-il et doit-il se présenter ? Les deux questions en réalité n'en font qu'une, car, s'il le peut, il le doit. Nous répondons nettement : il le peut, à peu près toujours. Quelle raison viendrait l'en empêcher ? Cherchons bien. Voici celles qui paraissent causer le plus de difficulté.

Le moribond est mal disposé et n'acceptera pas la visite du prêtre. — Qu'en sait-on avec certitude à l'avance ? Et à supposer que ce soit vrai, que l'échec est certain, la démarche aura un double effet : 1° elle accentuera le mauvais cas du défunt, sans y rien changer, et ne fera que rendre plus significative et justifiée sa sépulture civile ; mais 2° elle accentuera aussi devant les fidèles la note de charité sacerdotale, et les convaincra que le prêtre ne damne personne dans son jugement et dans sa conduite. Ce dernier résultat, à lui seul, suffit à justifier la tentative.

Quant au refus opposé au curé d'aborder le malade, il importe souverainement de savoir si c'est de lui-même ou de son entourage qu'il procède. Si c'est de lui, l'on peut s'en tenir là ; mais nous ne blâmerions point, loin de là, celui qui aurait le courage de réitérer sa démarche, les dispositions du moribond étant susceptibles de changer, surtout si l'on peut lui faire savoir et le persuader qu'il s'agit d'une visite, accoutumée en pareil cas, où le visiteur saura garder l'attitude qui lui sera imposée par celle du malade. Si la visite acceptée et faite n'aboutit à aucun résultat, le divorcé subira jusqu'au bout son triste sort, tandis que le curé aura rempli son devoir.

Si le refus provient de l'entourage, point de doute, il faut récidiver, et aviser à tous les moyens possibles de faire savoir au malade (v. g. par les domestiques, par quelque personne sûre ayant accès dans la maison) que le curé s'est présenté et qu'on n'a pas voulu le laisser entrer. L'expérience prouve que très souvent le moribond ne trouve pas de son goût pareille impolitesse et ordonne de laisser venir le visiteur s'il se représente.

Supposons maintenant le prêtre arrivé à ses fins. Il est « seul » auprès du lit de mort du divorcé. Après échange de banalités polies, il aura vite fait de voir s'il est sur un terrain où il lui soit possible de risquer une phrase vague, ouvrant la perspective d'une conversation à tendance religieuse. De cela, s'il est prudent et réservé dans sa formule, on ne peut lui savoir mauvais gré. C'est toute sa raison d'être à lui prêtre, son devoir, son ministère, et même civilement parlant, son rôle bien connu de tout le monde.

Supposons enfin que ses « ouvertures » sont bien accueillies, ou tout au moins accueillies sans répugnance, sans refus catégorique de prolonger l'entretien sur ce sujet-là. Le lecteur devine sans peine quelle pourra être la suite de ce premier dialogue, selon qu'il y aura urgence à le terminer immédiatement, ou qu'il sera possible d'en renvoyer à une autre fois la conclusion.

Nous voici au cœur du problème. Le divorcé, loin de faire mauvaise mine au prêtre, lui laisse au contraire entendre que, ayant eu et ayant encore des sentiments chrétiens, il aimerait bien mourir chrétiennement. Mais... il y a un gros *mais* qui se dresse dans sa pensée et aussi dans ses paroles : mais... sa situation est inextricable ! Si le curé essaie de l'amener aux réparations publiques nécessaires, peine perdue ! Elles sont déclarées nettement impossibles, et peut-être est-ce vrai ! Le curé alors, constatant qu'il n'a plus rien à espérer, rien à tenter, va faire demi-tour. C'est là que nous l'arrêtons... Pas si vite ! Tout n'est pas fini.

Il nous faudrait ici deux réconciliations : réconciliation *interne* avec Dieu, réconciliation *externe*

avec l'Eglise. La seconde, nécessaire *(in re)* comme satisfaction au bon ordre de la société chrétienne, ne l'est pas (sinon *in voto* implicitement) au bon ordre des relations de la conscience coupable avec son Juge, qui tout à l'heure va décider de son éternel salut.

Sauvons l'âme d'abord, si possible. Quant au reste, qui est de moindre importance, on y pourvoira ensuite; s'il y faut renoncer, on y renoncera, voilà tout !... Si le corps et la mémoire du défunt n'échappent pas aux sanctions terrestres *coram hominibus,* l'âme au moins, grâce au sacrement de Pénitence, échappera à l'enfer.

Que faut-il, en effet, pour qu'un pécheur soit sauvé ? Deux choses essentielles et suffisantes : 1° que, sur une pensée de foi surnaturelle, il ait la sincère contrition (attrition) de ses fautes dûment confessées et 2° qu'il reçoive là-dessus une absolution valide. Dans la sincère contrition nous entendons, comme implicitement contenu, le *propositum non peccandi de cetero*, même s'il n'est pas expressément formulé. Reste un 3°, un nouvel élément à ajouter dans le cas où le péché comporte des réparations à faire, v. g. des restitutions en matière d'injustice, des satisfactions publiques en matière de scandale.

Nous mettons ce 3° à part et voici pourquoi. Si le pécheur, v. g. le voleur, est vraiment repentant de sa faute, que maintenant il déteste de tout cœur, il reçoit validement l'absolution, même dans l'hypothèse où lui et le confesseur oublieraient totalement de penser aux restitutions. Absolution valide, disons-nous, car manifestement la détestation sincère du vol ne se comprend pas sans l'intention implicite de restituer. Rappelons-nous maintenant que les théologiens — toujours *ad validitatem absolutionis* — ne demandent pas que la restitution soit faite *hic et nunc* ou, comme on dit, *in re,* mais que la promesse ou même le *votum restituendi* est suffisante, son exécution réelle étant renvoyée à plus tard, à un temps et à une occasion convenables.

Or, notre divorcé ne peut faire la restitution (réparation sociale) qui s'impose dans son cas. Ce n'est pas mauvaise volonté de sa part ; il a conscience de sa faute, de toutes ses fautes, et sincèrement les déplore ; il est tout disposé à les réparer plus tard, quand ce sera possible, en temps et occasion meilleurs. Mais, pas maintenant ! Il est, non sans raison, épouvantablement effrayé du bouleversement que serait chez lui, autour de son lit d'agonie, l'expulsion subite du conjoint illégitime, sans parler de la crise des enfants, s'il y en a, et d'autres crises encore dont l'extrême gravité à pareille heure peut constituer une véritable impossibilité dans tous les sens du mot.

Pourquoi alors ne pas appliquer ici le principe qui déclare suffisantes les « réparations » (tout comme les restitutions) *in voto,* quand il y a nécessité de différer leur exécution ? Si le divorcé, sincèrement contrit, promet de mettre bon ordre à sa situation, s'il a l'intention droite « *standi mandatis Ecclesiæ* » dès qu'il pourra les exécuter, s'il revient à la vie, où trouverait-on une raison de douter de la validité de l'absolution qui lui serait alors accordée ?... Il sera enterré civilement, c'est entendu, et le curé, qui se sera grandement réjoui d'avoir envoyé cette pauvre âme en purgatoire, devra impitoyablement refuser à son corps les honneurs de la sépulture chrétienne, faute de réconciliation avec l'Eglise, le simple fait de la visite sacerdotale demandée, ou au moins accueillie, ne suffisant point comme restitution de ce qui est dû à l'ordre public externe lésé par le scandale public du divorce suivi de remariage et de concubinage notoire.

Il va de soi que cette réconciliation avec Dieu doit rester secrète, puisque tel est son caractère de for purement interne, pour tout le temps où la réconciliation externe avec l'Eglise ne sera pas venue la compléter. C'est donc très secrètement que tout doit se passer dans le suprême tête-à-tête. Le moribond doit être sommairement instruit alors, s'il ne l'est déjà par son ancienne éducation chrétienne, des conditions très spéciales dans lesquelles il va recevoir l'absolution, et de l'obligation où il est de se taire absolument, c'est-à-dire d'éviter pour sa part le scandale que serait la divulgation du sacrement reçu dans la situation publiquement fausse où il est et continue de vivre.

Il est clair que c'est là un minimum absolu et qu'il ne faut s'en contenter qu'à bon escient, quand, *urgente periculo mortis,* il ne paraît vraiment pas possible de faire mieux, d'exiger davantage. Trop heureux encore si le prêtre avait la bonne fortune d'atteindre toujours au moins ce minimum, qui met le salut d'une âme en sûreté ! L'insuccès est à prévoir, mais le succès aussi, et c'est plus qu'il n'en faut pour risquer la tentative ; car, si inextricable que soit le cas d'un pécheur devant les hommes, il n'est jamais insoluble devant Dieu à la dernière heure pour une âme de « bonne volonté, » de foi et de contrition sincères.

Cette opération de sauvetage secret *in extremis* demande des précautions, du doigté, de la prudence. Elle est, par plus d'un côté, dans ses circonstances, besogne fort désagréable et pénible pour le prêtre, assez excusable parfois d'hésiter à l'entreprendre. Souhaitons-lui de trouver dans son zèle théologiquement bien informé tout le courage dont il peut avoir besoin.

Nous visons ici surtout le cas lamentable, vraiment digne de pitié, des pauvres femmes chrétiennes divorcées, pleines de foi mais peu instruites des détails de la religion en ce qui concerne le « droit matrimonial », qui ont quitté leur premier mari après sentence du tribunal, sans trop se rendre compte de la gravité et des conséquences de leur acte ; qui ensuite se sont remariées civilement avec une « mauvaise foi » plus ou moins atténuée, et qui plus tard, à l'heure de la mort surtout, sont douloureusement angoissées de leur état, qu'elles jugent alors comme il doit l'être, et voudraient ardemment se réconcilier avec Dieu par le minis-

tère du prêtre en se confessant avant de mourir. Pour celles-là, et elles ne sont point rares, notre expérience personnelle, en plus des raisons ci-dessus développées, nous permet d'affirmer que souvent, en s'y prenant bien, on peut les sauver malgré l'impossibilité d'éviter des obsèques civiles.

2e cas : **Le curé est demandé.** — Voilà qui est beaucoup plus facile et plus simple. Possible encore que les circonstances ne permettent pas de réaliser plus que le « minimum » dont nous venons de parler, mais alors très certainement ce minimum sera atteint sans difficulté, puisque le moribond, dans sa démarche spontanée vers le prêtre, manifeste assez le désir qu'il a de se prêter tout au moins aux conditions nécessaires et suffisantes de sa réconciliation avec Dieu *in extremis*. Comme précédemment, si toute satisfaction et réparation publique est impossible, l'absolution donnée devra rester secrète, et il n'y aura point de sépulture religieuse.

Peut-être, cependant (nous disons timidement *peut-être,* et avec les plus expresses réserves), peut-être même, en certains milieux, en certaines conjonctures spéciales, le fait publiquement connu et publiquement accepté comme « *édifiant* » de la demande du prêtre par le moribond lui-même, pourra-t-il être considéré par le curé et l'opinion ambiante des fidèles comme une sorte de rétractation équivalente, de promesse équivalente *standi mandatis Ecclesiæ,* ce qui pourrait permettre la sépulture religieuse, à la condition formelle toutefois que l'époux concubinaire survivant n'y assiste pas. Il va de soi qu'aucun curé ne prendra sur lui une pareille décision qui réclame au premier chef l'intervention de l'Evêché. Nous connaissons un cas où l'Evêque, en pareille circonstance, a autorisé la sépulture religieuse, sous la double condition, expressément portée à la connaissance des fidèles, que le conjoint illégitime ne paraîtrait pas, ce à quoi il a consenti, et que les honneurs funèbres seraient « réduits » comme sanction posthume du scandale passé. Il faut ajouter que cette solution, très désirée dans la paroisse, y devait être, comme elle l'a été en fait, très bien accueillie, en raison surtout de la mort chrétienne très édifiante de la pauvre femme, dont les domestiques avaient répandu les dernières paroles où elle disait son vif regret de n'avoir pas jusque-là vécu en bonne chrétienne.

C'est là, il faut en convenir, un cas exceptionnel, nullement un exemple à suivre. La règle doit rester, de refuser la sépulture religieuse au pécheur concubinaire public qui n'a pas fait acte de réconciliation avec l'Eglise avant de mourir.

Voilà, cher confrère, la double réponse qu'appellent vos questions. Il nous faut maintenant, avant de finir, suggérer une observation générale importante quant à la manière de s'en servir. La règle de bon ordre demande que les deux réconciliations, avec Dieu et avec l'Eglise aillent de pair, l'une réclamant l'autre comme élément de son intégrité. C'est donc seulement dans des hypothèses exceptionnelles et urgentes qu'il est permis de les séparer afin d'obtenir au moins la paix de la conscience au for interne, quand il n'est pas possible de donner au for externe les satisfactions légitimes auxquelles il a droit.

Le procédé de l'absolution secrète, sans les réparations publiques nécessaires, n'est pas sans danger, surtout au double point de vue du secret à garder et des promesses à tenir si le moribond revient à la santé. Aussi n'est-il pour ainsi dire de tout repos que dans le cas d'un mourant, nettement condamné par le médecin, et qui n'a plus que très peu de temps à vivre.

Il est enfin, en cette très délicate affaire, une considération théologique qu'il ne faut jamais oublier : le salut reste parfaitement possible, sans prêtre, sans sacrement, dans la pire et la plus inextricable des situations imaginables, par le moyen d'un acte de contrition parfaite. Il est bon d'enseigner cela au catéchisme, de le rappeler en chaire et ailleurs à nos chrétiens, à nos bonnes chrétiennes surtout qui, si elles n'ont pas à user pour elles-mêmes de cette dernière *post naufragium tabula,* pourront au moins très utilement en rappeler la suprême opportunité (en fait, nécessité) aux malades non dépourvus de foi qu'elles pourront approcher à leur dernière heure. Un bon théologien ne prétendra pas qu'une pauvre malheureuse divorcée concubinaire qui meurt en récitant pieusement son chapelet soit incapable d'offrir au bon Dieu l'acte de contrition parfaite qui peut éternellement la sauver.

Un mot encore. Un prêtre nous disait un jour s'être trouvé tout juste dans les conditions du cas que nous venons de discuter. Admis auprès d'une divorcée remariée, il l'avait trouvée vraiment contrite et bien disposée à faire « pour le mieux ». Mais comme, de l'avis même du prêtre, l'éloignement du pseudo-mari était impossible, la malade n'ayant d'ailleurs plus que quelques instants à vivre, il lui avait donné, en raison de ces circonstances extraordinaires, une absolution sous condition : de quoi nous l'avons blâmé. Pourquoi *sous condition* une absolution à laquelle rien ne manque « dans l'âme du pénitent » de ce qui est requis pour sa validité normale, comme pour tout autre pénitent quelconque ? Les circonstances extérieures n'ont rien à faire ici, pour autant du moins qu'elles n'empêchent pas les bonnes dispositions intérieures suffisantes du malade. C'est élémentaire et cependant cela s'oublie quelquefois ; c'est pourquoi l'occasion nous a paru bonne de le rappeler *per transennam.*

Q. — Lors des inventaires, Justin, curé, a remis à leurs donateurs les objets mobiliers de l'église. Pour cette cause, un calice, d'assez grande valeur intrinsèque, a été mis en vente par les héritiers du donateur.

Fabien prêtre professeur, ignorant tout, veut sauver le vase sacré d'une profanation possible ; il a par ailleurs le dessein de se procurer un calice pour son usage personnel ; il achète donc pour un prix convenable à cette date (1915 ou 16) le calice en question.

Justin apprend la chose; il réclame le calice en tant que propriété de son église : « *Res clamat domino,* dit-il à Fabien. Vous ne pouvez détenir ce vase sacré qui appartient à ma fabrique. » Entre temps il va trouver les vendeurs, mais ceux-ci ne veulent rien entendre.

Fabien répond : « J'ai acheté le calice de bonne foi, pour le soustraire à la profanation. Je consens à le rendre à condition que vous me procuriez un autre calice d'une valeur intrinsèque et extrinsèque (?) absolument la même. Car, à cette date, j'aurais eu avec la même somme un calice à peu près semblable. » — Justin lui offre de le rembourser purement et simplement. — Fabien répond qu'au taux actuel de l'argent ce remboursement est insuffisant, vu que le moindre calice coûte actuellement plusieurs fois son prix d'avant-guerre. *Quid ?*

R. — Nous n'admettons pas votre conclusion, et bien moins encore celle de Fabien. Celui-ci est, il est vrai, possesseur de bonne foi *rei alienæ*. Mais, c'est un principe de justice que *res clamat domino,* et que son vrai propriétaire peut, partout où il la retrouve, la réclamer « en nature » si elle existe encore, et, à cet effet, intenter une *action réelle* en restitution contre le détenteur actuel de son bien. Peu importe la bonne ou mauvaise foi du possesseur : c'est là une considération qui n'a rien à voir avec le droit prépondérant, absolu, qu'a le propriétaire lésé de faire rentrer dans son domaine *sa chose,* qui lui appartient toujours, tant qu'elle n'en est pas légitimement sortie.

Fabien objecte que, à ce compte-là, il est exposé à subir la perte de la somme dépensée par lui pour l'achat du calice, et cela sans avoir commis la moindre faute contre la justice. A quoi il faut répondre : 1° qu'il a recours contre son vendeur, auquel il serait en droit d'intenter une *action personnelle* en restitution du prix d'achat du calice, et par là de s'indemniser de la somme par lui déboursée; 2° que s'il est dans l'impossibilité d'obtenir compensation de ce côté-là, c'est très fâcheux pour lui, mais il doit quand même rendre le calice à qui il appartient, sans même être en droit de réclamer quoi que ce soit à celui-ci à titre d'indemnité (on suppose que le calice est resté tel qu'il était au moment où il a échappé à son propriétaire, et que le détenteur ne lui a pas fait subir de réparations ou d'améliorations pour lesquelles il serait fondé à exiger qu'on l'indemnise). Très désagréable ce contrecoup *per accidens* des exigences supérieures de la justice, mais c'est ainsi, et il faut le subir. (Gury, I, 644, et *communis).*

D'autre part, il ne semble pas que Fabien puisse bénéficier de la disposition du Code civil français qui permet au possesseur de ne pas se dessaisir de la chose réclamée tant qu'il n'est pas remboursé, si l'objet en question a été par lui acheté chez un *marchand,* exerçant cette sorte de commerce. Les détenteurs précédents auxquels Fabien a eu affaire n'étant point dans ce cas-là, l'exception du Code n'a pas sa raison d'être dans l'affaire présente.

Conclusion : Fabien est tenu de rendre le calice à Justin comme représentant de l'église à laquelle il appartient, sous réserve de ses droits de réclamation en indemnité du côté de son vendeur, s'il peut les exercer, ce qui ne paraît pas vraisemblable dans l'espèce ; et Justin *n'a pas un centime à verser à Fabien pour le fait de la restitution.*

Telle est la solution correcte de théologie morale en droit strict. Nous aimons à penser que Justin — au point de vue charité et convenances — ne voudra pas se montrer insensible à l'infortune de Fabien et consentira à un remboursement pur et simple, ainsi d'ailleurs qu'il y paraît disposé. Quant aux exigences supplémentaires de Fabien, nous lui conseillons fort d'y renoncer et de s'estimer très heureux de « rentrer au moins dans ses frais, » en évitant une perte d'argent que l'église en cause n'a pas du tout le devoir de prendre à sa charge, pas plus qu'elle n'a, à fortiori, l'obligation de fournir à Fabien un calice équivalent, à son goût, « au taux actuel de l'argent » (!).

Q. — J'ai dans ma paroisse deux chapelles domestiques qui se trouvent l'une et l'autre à 1.500 mètres de l'église paroissiale. Il n'y a dans les deux familles qui possèdent ces oratoires ni personne infirme, ni malade, ni personne âgée. Je voudrais savoir quels sont les droits du curé sur ces oratoires et si le service de ces chapelles peut être confié à d'autres prêtres, au préjudice du curé de la paroisse.

R. — Impossible de donner une réponse générale à propos d'oratoires domestiques. Autant de cas différents que de lieux, de titulaires et d'Evêques. Le principe de règle commune est posé au canon 1195 du *Codex*. Mais combien d'exceptions et de variantes, suivant les indults, les conditions locales, la qualité des châtelains et surtout les concessions épiscopales ! S'il y a des abus chez vous, parlez-en à votre Evêque, qui seul sait à quoi s'en tenir sur ce qui peut et ne peut pas se faire dans tel oratoire privé de son diocèse, qu'il a autorisé, qui reste sous sa surveillance et dont il porte en fin de compte la responsabilité, sous réserve des informations que le curé de la paroisse est tenu en conscience de lui communiquer.

Critiquer ou agir de vous-même serait vous exposer à des ennuis avec vos châtelains, sans compter les désaveux possibles de l'Evêché. Mettez donc votre Ordinaire (Evêque ou Vicaire général) au courant, et tenez-vous-en à sa décision.

Q. — Mon église a reçu quelques valeurs à lots pour célébrer à perpétuité des messes à l'intention du fondateur. Une obligation est amortie avec une prime de quelques milliers de francs. A qui appartient cette prime ? Doit-elle être employée à augmenter le nombre des messes ?

R. — Cas intéressant, et pas du tout rare. Le fondateur qui précise sa volonté de faire célébrer un nombre déterminé de messes, peut indifféremment verser le capital nécessaire en espèces ou en valeurs mobilières. Dans ce dernier cas, si ces valeurs sont à lots, c'est du *per accidens* quant à sa volonté et au paiement réalisé. L'église, d'ailleurs, n'est point tenue de conserver ces valeurs telles qu'on les lui a remises. En justice, son devoir, tout son devoir, est, une fois le capital cor-

respondant touché sous une forme ou une autre, d'assurer rigoureusement la célébration des messes, suivant le nombre stipulé à la fondation. *Per accidens* donc, quant à cette fondation, la chance éventuelle d'un n° gagnant. Conclusion : point de messes à célébrer en raison de cette aubaine fortuite, toujours *en stricte justice*.

A qui appartient le gain réalisé par la chance du hasard ? En principe, au propriétaire du titre, comme dans toute loterie quelconque au propriétaire du billet. Le propriétaire ici est, non pas le curé bien entendu, mais la personne morale de l'église. C'est donc un boni à inscrire à son actif sur les registres de gestion.

Quant à l'emploi qui peut ou doit être fait de cet argent supplémentaire non prévu au budget en cours, c'est à l'administrateur ou aux administrateurs des biens de l'église qu'il appartient d'en décider, conformément aux règles ordinaires du droit que l'*Ami* a suffisamment expliquées dans ses « Nouveautés du *Codex* » ; ce qui nous ramène à un cas ordinaire d'administration financière ecclésiastique. Quoique la justice ne soit pas ici en cause, il nous paraîtrait bien convenable, *ratione caritatis*, de faire quelque peu profiter de cette bonne fortune inespérée l'âme du fondateur, en faisant célébrer quelques messes de plus à son intention, ou en « consolidant » quelque peu les revenus de sa fondation pour les maintenir, autant que possible, au niveau des charges stipulées par lui.

Q. — Appelé auprès de moribonds qui n'ont communié qu'une fois dans leur vie, j'hésite à leur donner le saint Viatique.

Que faire ?... Il m'est arrivé une fois de voir un malade, que j'avais cru assez bien disposé, rejeter la sainte Hostie en disant : « Je ne peux pas l'avaler, votre Bon Dieu. » Et j'hésite encore plus...

R. — Le fait d'avoir passé sa vie sans communier qu'une seule fois, et même sans avoir jamais communié, n'est pas à lui seul une raison de refuser le Viatique à un moribond, s'il est par ailleurs suffisamment disposé à le recevoir. Il y a, pour tout fidèle quelconque, précepte grave *de jure divino* de recevoir la sainte Eucharistie à l'heure de la mort.

Mais l'accomplissement de ce précepte suppose certaines préparations et précautions préalables auxquelles il faut songer. Le cas n'est point rare où un mourant, nanti d'une absolution valide après confession excellente, est cependant hors d'état de recevoir la communion, v. g. en raison d'un empêchement physique, ou même parfois d'un empêchement moral, si les circonstances, qui permettent encore l'administration du sacrement de Pénitence, s'opposent à l'entrée du St-Sacrement dans la maison du mourant.

La réflexion que vous a faite le moribond dont vous parlez peut être ou n'être pas faute grave, suivant qu'elle constituait un véritable blasphème ou n'était qu'une boutade grossière, peut-être sans sérieuse malice dans le fond. Vous auriez tort d'en rester trop ému dans un cas comme dans l'autre, pareille désagréable mésaventure n'étant point très rare dans le ministère pastoral auprès des *rudes*, qui ont vécu sans instruction, sans éducation, sans religion. C'est, toutefois, pour vous un avertissement d'avoir à vous renseigner en temps utile sur les dispositions de vos malades au point de vue de la communion *in extremis*, afin de vous exposer le moins possible aux surprises du dernier moment.

Q. — Plusieurs enfants ont été baptisés dans le protestantisme. Ils ont des parrains et marraines, les uns protestants, les autres catholiques.

Y a-t-il *parenté spirituelle* au moins entre les parrains catholiques et les enfants ?

J'ajoute que ces enfants ont été ultérieurement rebaptisés sous condition avec parrains et marraines catholiques, dans la religion catholique. Ici encore, y a-t-il parenté spirituelle ?

R. — Vous avez la réponse à vos deux questions dans le *Codex*. Voici d'abord pour la première : « Can. 765. *Ut quis sit patrinus, oportet :... 2° Ad nullam pertineat hæreticam aut schismaticam sectam...* » Donc, s'il y a eu des parrains catholiques, ceux-là seuls, et pas les autres, auraient pu contracter la parenté spirituelle.

Voici maintenant pour votre seconde question : « Can. 763, § 2. *Iterato baptismo sub conditione, neque patrinus qui priori baptismo adfuit, neque qui posteriori, cognationem spiritualem contrahit, nisi idem patrinus in utroque baptismo adhibitus fuerit.* » Donc, pas de parenté spirituelle du tout, à moins que le même parrain n'ait pris part, comme tel, aux deux baptêmes.

Q. — Un curé a pris soin de former un enfant de chœur qui vient régulièrement chaque matin servir la messe. Celui-ci dans un cas exceptionnel, pour raison de santé ou de mauvais temps, ne vient pas et personne ne se présente pour assister au Saint Sacrifice de la messe. Le prêtre peut-il dans ce cas spécial célébrer sans enfant de chœur ?

R. — Nous ne pouvons pas prendre sur nous la responsabilité de déclarer même simplement *probable* la réponse affirmative, dans l'état présent de l'enseignement des auteurs sur ce point-là. Comme il s'agit d'une pratique dont l'introduction dans nos mœurs sacerdotales ne serait pas sans gros dangers, sans péril de scandale, etc., etc., et comme d'autre part des dispenses, qu'on n'aurait pas crues possibles autrefois, ont été concédées *en cas urgents* pendant la guerre, l'Evêque nous paraît qualifié pour donner la *solution locale* et purement transitoire qui peut convenir. Consultez-le; le cas en vaut la peine et la réponse pourra être utile à vos confrères dans votre diocèse.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 1 martii 1922.

Al. Ravry, *vic. gen.*

Le gérant : F FROSSARD

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

VIN AROUD

VIANDE — QUINA — FER

Le plus puissant Reconstituant physiologique.
Souverain contre : *Chlorose, Anémie, Altération du Sang, Perte des Forces,* convient aux *convalescents, enfants, jeunes filles, vieillards.*
Rue de Richelieu, 28, Paris et toutes Pharmacies.

SA SAINTETÉ PIE XI

BUSTE PAR R. MARQUET

Hauteur

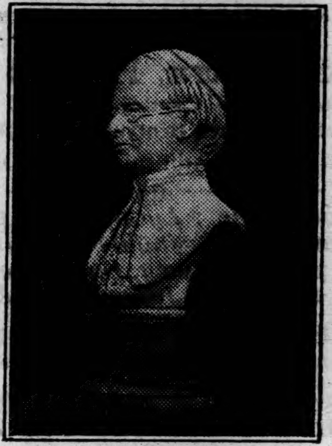

18 centimètres

Bronze doré ciselé, socle marbre.	Prix :	140 fr.
Bronze doré ciselé, socle bronze.	—	130 fr.
Bois naturel sculpté	—	70 fr.
Bronze imitation	—	45 fr.

Réduction par quantité. — 20 % aux Membres du Clergé.

M. THOMACHOT et Cie, Editeurs
14, rue Monge, PARIS

Avant d'acheter n'importe quel Instrument de Musique
DEMANDER LE CATALOGUE
Jérôme Thibouville-Lamy & Cie
68 à 72, Rue Réaumur, Paris.
La plus importante Manufacture
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
du Monde. — Fondée en 1790.
Conditions spéciales et confidentielles accordées aux MEMBRES du CLERGÉ.

VITRAUX D'ART **Charles CHAMPIGNEULLE,** ***96, rue Notre-Dame des Champs,*** **à PARIS**
Maison fondée à Metz en 1832
Représentant, maquettes et devis sur demande

REMÈDE D'ABYSSINIE
EXIBARD
Souverain contre l'ASTHME
30 ans de Succès, Médailles d'Or et d'Argent.
28, Rue Richelieu, Paris et toutes Pharmacies.

Rhumes. Toux

GRIPPE
CATARRHES, ASTHME
LARYNGITES et BRONCHITES
SUITES de COQUELUCHE et ROUGEOLE

PULMOSERUM
BAILLY

Réparateur puissant des Organes de la Respiration
Employé dans les Hôpitaux
Recommandé
par la Majorité du Corps Médical Français
Adopté
par plus de 30 000 Médecins Etrangers
MODE D'EMPLOI :
Une cuillerée à soupe, matin et soir
Le flacon, 8 fr. 80; les 3 flacons, 28 fr. franco contre mandat
Toutes Pharmacies
BROCHURE SUR DEMANDE

Exiger le nom
PULMOSERUM-BAILLY
15, Rue de Rome. PARIS

HARMONIUMS en tous genres

— MAISON FONDÉE EN 1839 —
LES PETITS-FILS de Mᵐᵉ KASRIEL
6, Rue TOLAIN, PARIS 20ᵉ Arr.
— **Conditions spéciales pour Messieurs les Membres du Clergé** —
« Harmoniums de Salons nouveau système à air aspiré »

Téléph. : 0 ou 400. Télégr. : PÊCHERIES MODERNES
BOULOGNE-SUR-MER
57, Rue du Moulin à Vapeur, 57,
offrent à MM. les Membres du CLERGÉ des Colis de Poissons de Mer frais à des prix avantageux (groupages) à partir de 2 caissettes.

PÊCHERIES MODERNES

SÉRIE A. par Caissettes de 1 kilo, **3,75** ; 1 kilo 500, **5,80** ; 2 k., **7** fr. ; 2 k. 500, **8,50** ; 3 k. **9,50** ; 4 k., **13** fr. ; 8 k., **26** fr.
SÉRIE B. 1 k., **4,10** ; 1 k. 500, **6** fr. ; 2 k., **8,50** ; 2 k. 500, **10** fr. ; 3 k., **13** fr. ; 3 k. 500, **14,75** ; 4 k., **17,25** ; 5 kilos, **22,75**. — *Pour Pensionnats et groupements divers :* expéditions à partir de 20 kilos, **2,50** le kilo de petit poisson, **3,50** le gros. — (*FRANCO DE PORT ET D'EMBALLAGE*).